



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2017

**Association
d'Aide aux Victimes
et Information Judiciaire
du Pas de Calais**

C'est lors de la dernière Assemblée Générale, le 12 mai 2017, qu'a été prise la décision d'abandonner au 1^{er} janvier 2018, l'appellation de notre association AVIJ62 pour lui substituer celle de France Victimes 62 afin d'accompagner le mouvement initié par la Fédération France Victimes en faveur d'une meilleure identification du réseau national des structures d'aide aux victimes... plus de visibilité... pour le public auquel nos services sont destinés et ce quel que soit le lieu de commission des événements ...et pour l'ensemble de nos partenaires institutionnels publics comme privés.

Telle était aussi l'ambition, d'ailleurs de plus en plus prégnante et partagée que ce langage commun et un visuel illustrant les mêmes valeurs d'écoute de l'autre et d'empathie constante.

Ce rapport 2017 est donc celui de l'AVIJ62, le dernier sous ce vocable... mais France Victimes 62 connaît une activité aussi dense avec des prises en charge de victimes de plus en plus nombreuses, et les chiffres se suffisent à eux-mêmes... pas besoin de trop longs discours.

Et je me fais l'écho de la directrice indiquant avec beaucoup de clairvoyance que l'ensemble des collaborateurs n'avaient pas été épargnés par de lourds et multiples événements douloureux résultant d'attentats, accidents collectifs, catastrophes naturelles ou des atteintes individuelles hélas toujours aussi fréquentes. Pour toutes ces raisons il est patent que leurs pratiques sont fortement impactées et nécessitent de chacun d'eux des ajustements constants de leur savoir-faire.

Je veux saluer à mon tour leur implication et remercier aussi les administrateurs de France Victimes 62 de leur dévouement jamais démenti.

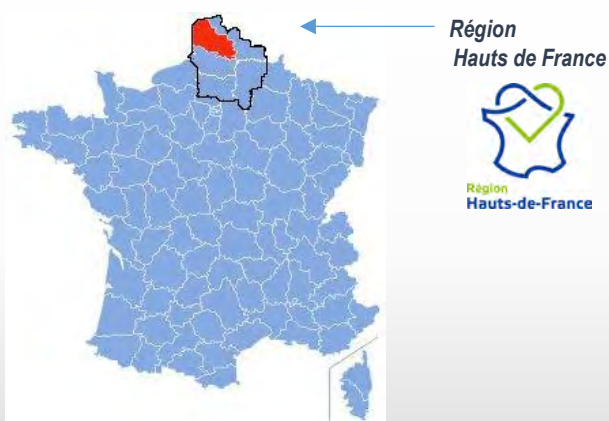
Puisse ce compte-rendu d'activités éveiller les consciences, à tout le moins les réactiver ; c'est par un effort collectif que nous pourrons construire une société plus juste et plus équilibrée... souvenons-nous du petit colibri apportant sa contribution à éteindre un incendie.

Jean-Marie BENOIT, Président





Intervention à l'échelle du département



Beffroi Béthune



Grand Place Arras



Bassin minier



Marais Audomarois



Côte d'Opale

Couverture de 4 juridictions



TGI BÉTHUNE



TGI SAINT-OMER



TGI ARRAS



TGI BOULOGNE SUR MER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

3 membres de droit

Monsieur le Préfet ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant

Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires du Pas de Calais ou son représentant

14 Membres élus

Monsieur BENOIT Jean-Marie, **Président**

Monsieur BOUZIGUES, **Vice-Président**

Monsieur CREPIN Fabrice, **Secrétaire Général**

Monsieur SENECHAL Michel, **Secrétaire Général Adjoint**

Monsieur GRENIER Michel, **Trésorier**

Monsieur DAUCOURT Francis, **Trésorier Adjoint**

Maître PAGIN Ginette, Membre du Bureau

Monsieur CLAPCICH Jacques, Membre du Bureau

Monsieur BAILLEUL Fabrice

Madame BOCQUILLET Denise

Monsieur FANIEN Philippe

Monsieur HOCQ Francis

Monsieur PIERRESTIGER Roger ➡ 11/2017

Monsieur VALLIN Pierre



Une accessibilité départementale

CENTRALISATION DES CONTACTS



03 21 71 62 00
6311 appels entrants

Du lundi au
vendredi
8h – 12h30
13h30 – 17h30



contact@avij62.fr
556 courriels traités

En dehors de ces horaires le numéro national d'Aide aux Victimes est à disposition de toutes les victimes au **08 842 846 37*** de 9h00 à 21h

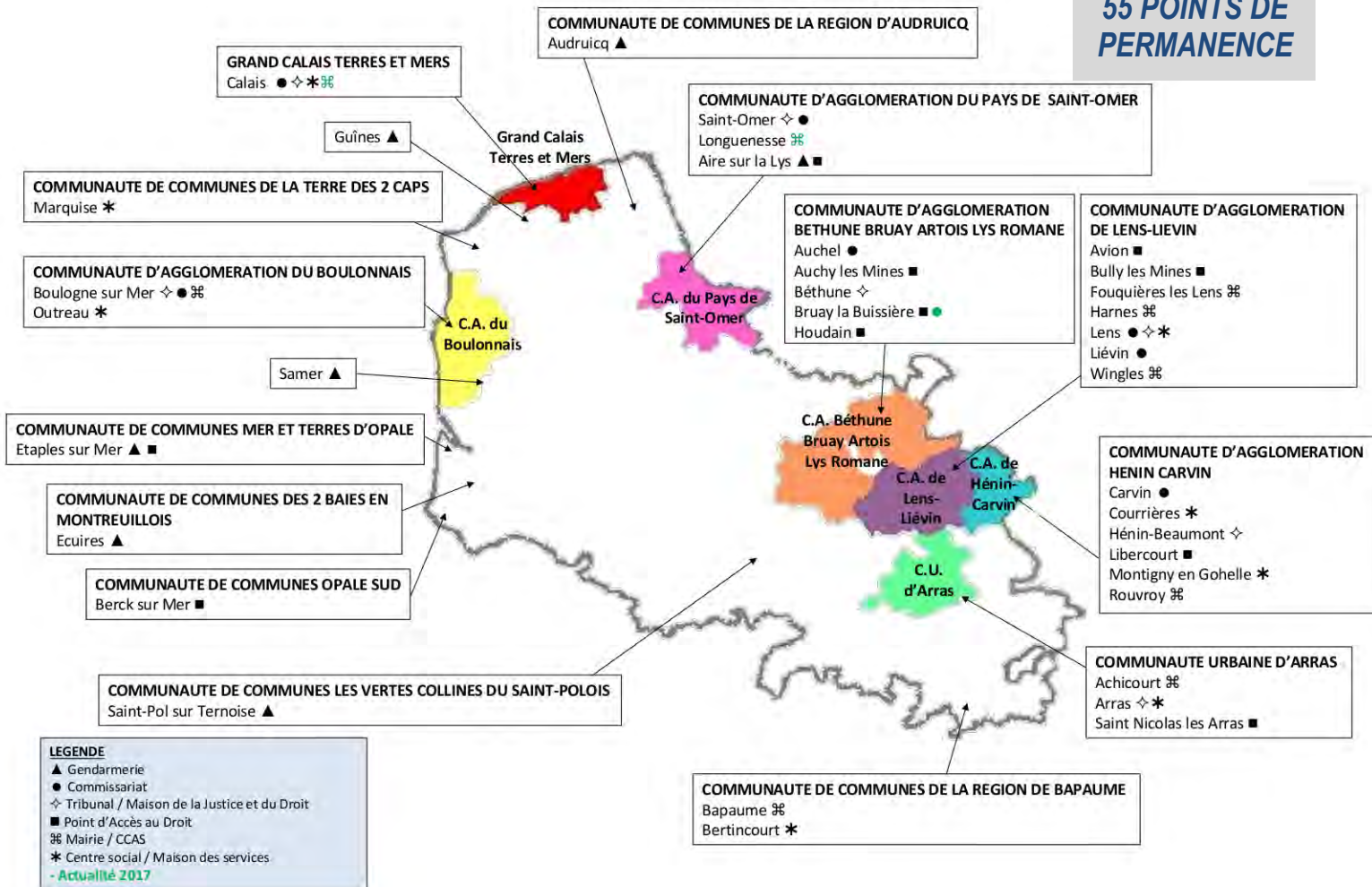
Une équipe d'écouteurs spécialisés répondra aux victimes, analysera leur demande et les orientera vers le service d'Aide aux victimes local via une fiche de liaison.

**prix d'une communication locale*



PRÉSENCE DÉLOCALISÉE

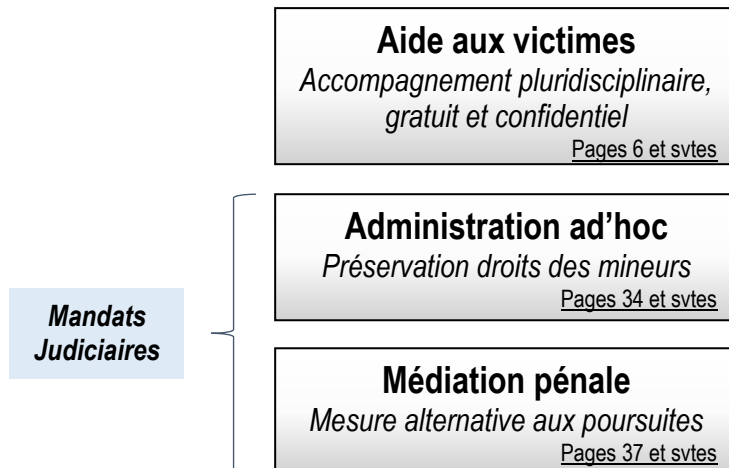
**55 POINTS DE
PERMANENCE**



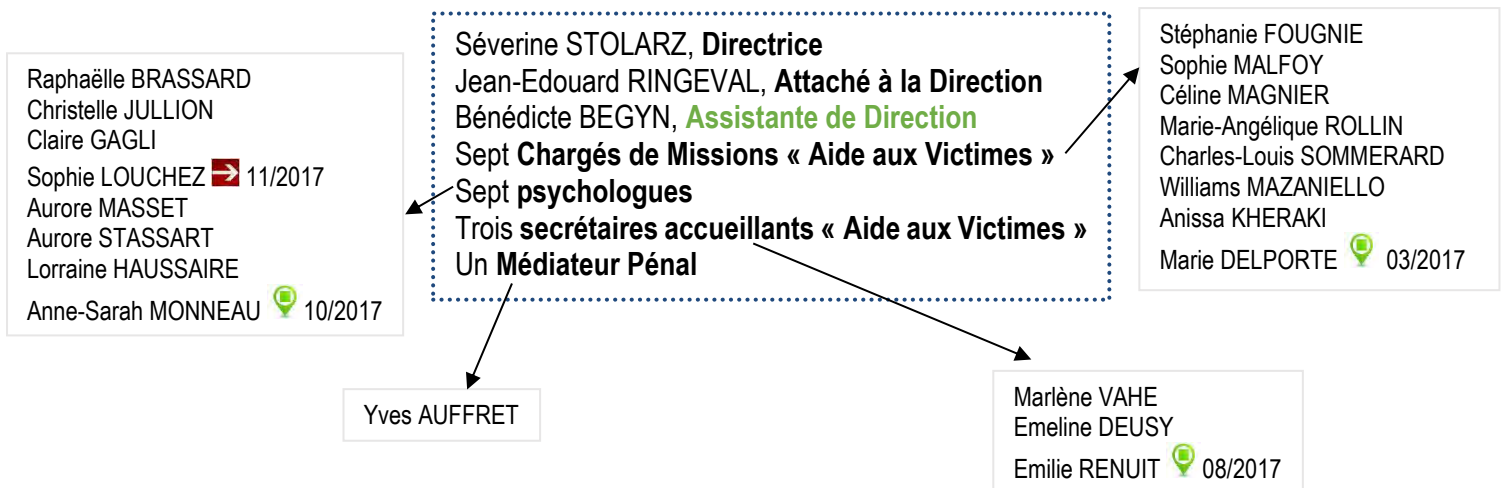
Du lundi au vendredi, les victimes se voient proposer un rendez-vous avec un Chargé de Mission Aide aux Victimes ou un Psychologue à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail.



Trois pôles d'activités



Une équipe pluridisciplinaire



22 SALARIÉS

Dont 3 Contrats à Durée Déterminée (dont 1 sous dispositif contrat d'avenir)

Pour 15,27 ETPT*

* Equivalent Temps Plein Travaillé (=décompte proportionnel à l'activité des salariés, mesurée par leur quantité de temps de travail et par période d'activité sur l'année)



PÔLE AIDE AUX VICTIMES

Les données mentionnées ci-après sont extraites du progiciel dit Progest, déclaré et autorisé par la CNIL, développé par notre Fédération France victimes en lien avec la Chancellerie.

SOMMAIRE

Accompagnement de la victime : **Pages 7 à 18.**

- Accès au service **pages 8 à 9.**
- Modalité d'accompagnement **pages 10 à 12.**

Investissement de l'AVIJ62 dans des actions ou dispositifs spécifiques : **Pages 19 à 25.**

Face à l'actualité : **Pages 26 à 32.**

Accompagnement de la victime

L'AVIJ62 accueille, informe et accompagne toute victime d'un acte infractionnel ou accidentel. Cette prise en charge s'amorce et ce même si la victime n'a pas entrepris de démarches initiales. En effet, le dépôt de plainte ou la poursuite d'une procédure judiciaire ne sont pas des pré-requis pour bénéficier des services de l'AVIJ62 **400 personnes ont pris contact sans avoir déposé plainte.**

Nous avons choisi de vous présenter les activités du pôle Aide aux Victimes parallèlement au déroulé de la procédure judiciaire.

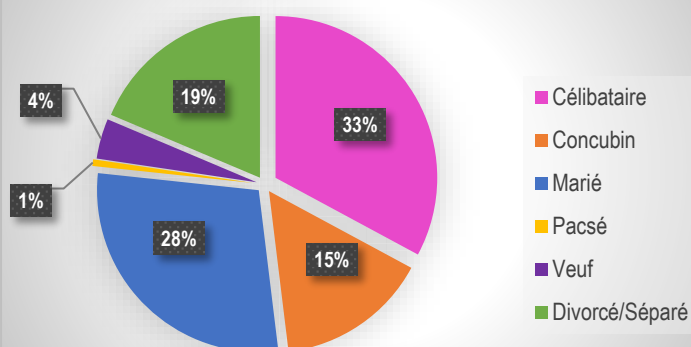
Quelles sont les victimes prises en charge par le service ?

Exercice 2017



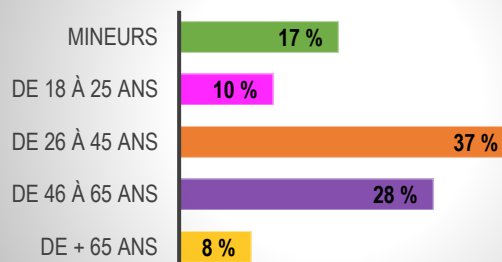
ANALYSE SOCIOLOGIQUE

Situation de famille



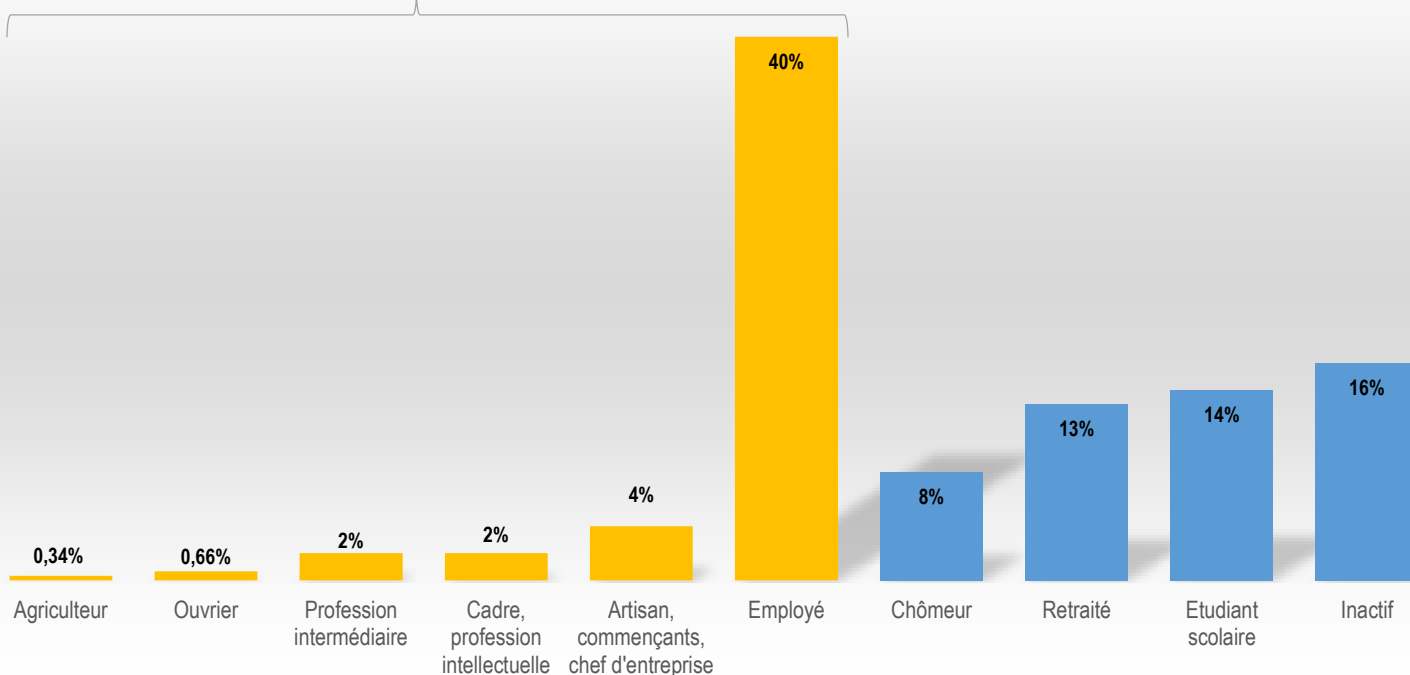
2451 FEMMES
1582 HOMMES

Tranche d'âge



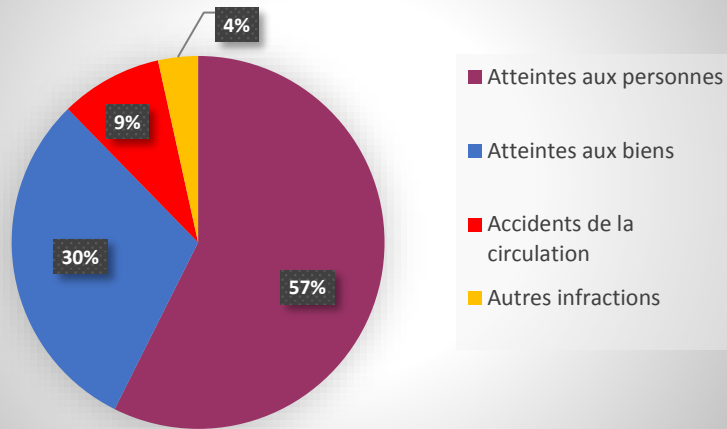
Catégories Socioprofessionnelles

En activité



Quels faits subis par les victimes ?

Nature des infractions



Détails des principales infractions	
Violences volontaires	1223
Vol simple / vol aggravés	455
Viol / autres agressions sexuelles	387
Destructions / dégradations	374
Abus de confiance / escroquerie	347
Harcèlement / Menaces / Injures	278

Focus : Dans la sphère intrafamiliale ...

1022 dossiers sont concernés par les VIF dont 807 ouverts uniquement sur 2017

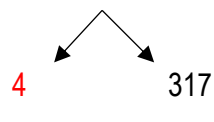
... qui est concerné ? Par quel type de faits ?

En couple : 321

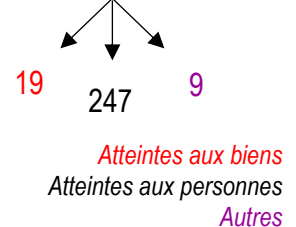
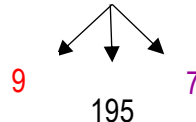
En couple séparé : 211

Familial (hors conjugal) : 275

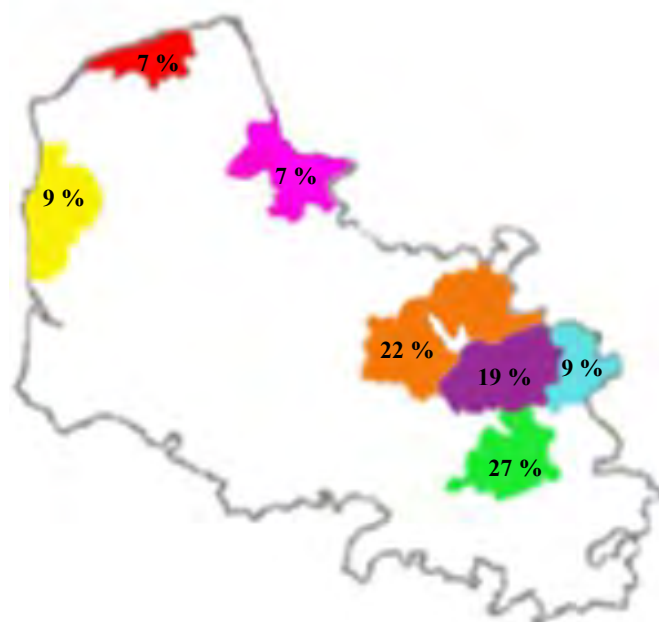
Dont 47 victimes de + 56 ans



Dont 292 victimes de violences volontaires



... sur quel territoire ?

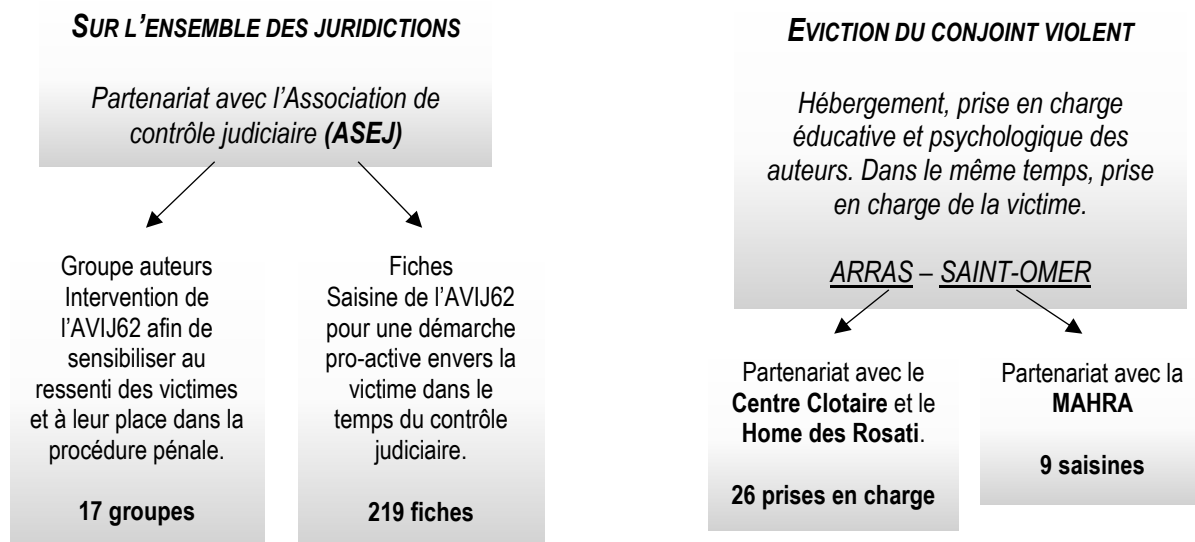


Grand Calais Terres et Mers
C.A du Boulonnais
C.A du Pays de Saint-Omer
C.A Béthune Bruay
Artois Lys Romane
C.A de Lens-Liévin
C.A d'Hénin-Carvin
C.U d'Arras

Les chiffres ci-contre mettent en évidence le volume de victimes de violences intrafamiliales que l'AVIJ62 prend en charge sur le département.

Cette captation des victimes est rendue possible par l'implication de l'AVIJ62 :

DANS LE CADRE DES POLITIQUES PENALES DES PARQUETS



ACTUALITES : PROTOCOLE DE TRAVAIL AVEC L'ASEJ 62

Depuis le 15 mars 2017 outre les contrôles judiciaires avec éloignement du conjoint, les échanges d'informations entre AVIJ62 et ASEJ62 s'effectuent dans le cadre des procédures au cours desquelles les Parquets décident de la mise en œuvre d'un stage ou d'un contrôle judiciaire sans éloignement.

DANS LE CADRE DES TRAVAUX MENES AU SEIN DES CISPD, CLSPD, GROUPE DE TRAVAIL THEMATISE VIF

DANS LE CADRE DES RESEAUX DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

EN LIEN AVEC MADAME HOFFMAN,
Déléguée départementale aux Droits
des femmes et à l'égalité.

ET MONSIEUR LIOTARD,
Réfèrent Département violences.

Comment les victimes arrivent-elles au service ?

La victime peut s'orienter spontanément vers l'AVIJ62 soit qu'elle y ait été invitée par une relation personnelle ; qu'elle ait eu connaissance du service par le biais du travail de communication effectué par l'AVIJ62, par la prise de connaissance des documents officiels reçus au cours de la procédure car tous mentionnent les coordonnées du service.

Par ailleurs, l'AVIJ62 a noué des relations partenariales diverses, tant avec les institutionnels, les professionnels du monde judiciaire et/ou associatif ainsi qu'avec des partenaires privés. Ce partenariat facilite l'orientation de la victime -avec son accord- vers le service qui se met alors à sa disposition.

LES PARTENAIRES NATIONAUX ...

Institutionnels

- ✓ Ministère de la Justice,
- ✓ Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- ✓ Ministère de l'Education Nationale,
- ✓ Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation,
- ✓ Ministère des Outre-Mer
- ✓ Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- ✓ 116 000 enfants disparus.
- ✓ INSEE



Les Entreprises

- ✓ Carrefour,
- ✓ MAIF,
- ✓ SNCF,
- ✓ Société Générale,
- ✓ Stockomani,
- ✓ Best Western,
- ✓ Crédit coopératif,
- ✓ Compagnie aérienne, SAS FAST.
- ✓ Norauto
- ✓ Les Mousquetaires



Associatifs

- ✓ Fédération Française de football
- ✓ Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie
- ✓ Association Nationales des Médiateurs
- ✓ LICRA – Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme



Le 08 Victimes

La plateforme téléphonique de l'INAVEM reçoit les appels des victimes 7/7 jours de 9h00 à 21h00 et après avoir identifié leurs besoins, saisit l'association d'Aide aux Victimes qui saura répondre à leurs besoins.

La structure est saisie via une fiche de liaison et adresse à la plateforme un rapport de prise en charge.

La Fédération France Victimes, soucieuse qu'aucune victime ne soit exclue et puisse bénéficier de la prise en charge qu'elle est en droit d'attendre, a signé des conventions avec différents partenaires. Ces conventions conclues au niveau national engagent les services d'Aide aux Victimes du réseau France Victimes et notamment l'AVIJ62 qui est appelée à prendre en charge au local les victimes résidant dans le Pas de Calais.

➡ **28 Saisines / 32 victimes**

LES PARTENAIRES DEPARTEMENTAUX ...

Partenariat institutionnel

Groupe de
Gendarmerie
Départementale du
Pas de Calais
Convention 11/05/2014



Direction Départementale
de la Sécurité Publique du
Pas de Calais
Convention 25/11/2009



Protection Judiciaire de
la Jeunesse
Convention 25/06/2012



Unité Médico Judiciaire
Convention 27/11/2011



Les services de Police, l'AVIJ62 a su nouer des relations de travail fortes avec les correspondants des bureaux d'Aide aux Victimes, les travailleurs sociaux œuvrant au sein des commissariats de Béthune et Arras et avec les psychologues présents au sein des commissariats de Lens et de Boulogne sur Mer. Des réunions de travail trimestrielles organisées par Monsieur le Major COLIN, en charge du partenariat, permettent d'échanger sur les pratiques.

221 Saisines

Les brigades de Gendarmerie, un protocole de travail existe avec la Gendarmerie depuis 2007 favorisant l'orientation des victimes via une méthodologie concertée. Des réunions semestrielles avec le correspondant « partenariat », sont organisées.

Dans le cadre de la politique de prévention de la gendarmerie, le "**Correspondant Territorial Prévention de la Délinquance**" (CTPD) institué au niveau de chaque brigade territoriale autonome (BTA) ou communauté de brigade (COB) devient l'interlocuteur délocalisé de l'AVIJ62.

109 Saisines

La protection judiciaire de la jeunesse, cette convention a pour objet d'apporter à l'ensemble des personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, victimes d'actes infractionnels ou d'événements traumatiques dans l'exercice de leurs fonctions, un accompagnement individuel ou collectif sur le plan psychologique.

7 Saisines / 15 victimes

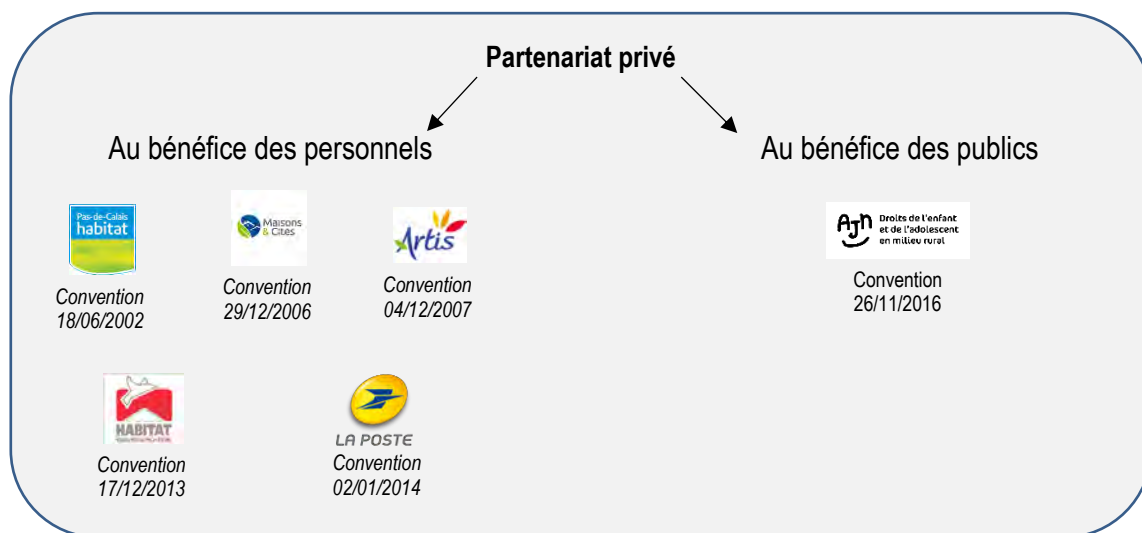
Au Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER : l'Unité Médico-Judiciaire

La première permanence juridique/judiciaire est assurée en décembre 2011.

L'AVIJ62 s'adapte à l'évolution territoriale de l'UMJ : CALAIS, RANG DU FLIERS et HELFAUT.

Permanence
hebdomadaire
98 entretiens

Fiche de liaison pour les victimes examinées sur les
permanences délocalisées de l'UMJ
167 fiches



L'AVIJ62 a développé, via des conventions, des partenariats avec des partenaires privés et ce afin de répondre aux demandes de ces employeurs soucieux de la prise en charge de leurs employés victimes sur leur lieu de travail mais aussi dans une volonté d'apporter notamment pour les bailleurs sociaux un service complémentaire à leurs locataires en leur permettant de pouvoir bénéficier de ces conventions.

➡ **59 Saisines / 80 victimes**

ACTUALITÉS

 Convention avec **Transdev Artois-Gohelle**, **transporteur urbain** qui exploite le réseau TADAO depuis le 01/01/2017 (succédant ainsi à Keolis Artois Gohelle).

 Signature le 22 septembre d'une convention avec **l'Association Départementale d'Assistance Educative (ADAE)** qui souhaite apporter, à l'ensemble de son personnel victime d'actes infractionnels ou d'événements graves et / ou traumatiques—collectif ou individuel— dans le cadre de l'exercice de ses fonctions professionnelles, la complémentarité de l'ensemble de compétences de l'AVIJ62.

 **Protocole de travail avec les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) du 62**, organismes rattachés au Conseil Départemental.

Partenariat avec les collectivités territoriales



Ces collectivités territoriales, utilisent une fiche de liaison pour orienter les justiciables victimes vers l'AVIJ62, que la personne se présente à l'accueil de la Mairie, au CCAS, ait eu contact avec un Médiateur...

➡ **116 Saisines / 116 victimes**

L'Astreinte Téléphonique Institutionnelle, le 9 juillet 2004, une convention a été signée entre le Président de la Communauté Urbaine d'Arras et l'AVIJ62 visant à encadrer le dispositif de l'astreinte téléphonique institutionnelle.

Toute victime (résidents, touristes ou professionnels) d'un acte infractionnel ou accidentel se voit proposer une prise en charge immédiate quel que soit le moment de l'évènement nuit ou week-end.

Un bilan situationnel est réalisé afin de proposer une prise en charge adaptée.

35 interventions dont 4 événements collectifs, soit 93 personnes prises en charge pour des faits de :

Incendie de logement : 17

Evènement traumatique : 1

Accident de la circulation : 6

Incendie de véhicule : 4

Vol par effraction : 1

Violences volontaires : 1

Dégradations du logement : 1

Home-Jacking : 3

Blessures involontaires : 1

Des véhicules et des poubelles incendiés dans le quartier Méaulens

La nuit glaciale a été chaude dans le quartier Méaulens, dans la nuit de vendredi à samedi entre 3 h et 5 h du matin. Cinq véhicules et six poubelles ont été incendiés.

PAR MARCO VERRIEST
ET THOMAS BOURGOIS
arras@lavoinduNord.fr

ARRAS. Du brouillard, une nuit noire, un froid glacial... des conditions qui n'ont pas empêché des malfaiteurs de se rendre coupables d'actes qui auraient pu avoir des conséquences bien plus graves.

Au moins six poubelles et cinq véhicules – quatre voitures, dont deux par propagation, et un fourgon – ont été incendiés cette nuit entre 3 h et 5 h, dans le quartier Méaulens. Des faits qui se sont passés dans les rues des Teinturiers, Posteau et place de l'ancien-Rivage.

« Des détonations ont réveillé ma belle-fille à l'étage. Elle s'est levée et a crié "au feu". Au début, je pensais que c'était la maison qui brûlait », raconte un riverain de la place. L'incendie de la voiture commençait à se propager à son propre vé-

hicule, quand les pompiers sont intervenus. Sa façade « tout juste refaite » est noircie jusqu'à la toiture. « Il n'y a pas mort d'homme. Mais ce midi, je ne me sentais pas

“La ville va mettre tout en œuvre pour aider les services de police à retrouver les auteurs et appelle les riverains à une vigilance collective”

bien », souffle-t-il. La propriétaire d'un des véhicules incendiés a, elle, découvert le sinistre au petit matin. « Ma fille faisait un footing. Elle s'est arrêtée net... »

Les conséquences auraient pu être plus dramatiques si le feu s'était propagé à une maison ou à la halte-garderie en bois, qui se trouve à proximité d'une poubelle incendiée.

Les conditions climatiques ont rendu délicates et compliquées les



Le réveil a été difficile pour les propriétaires des voitures incendiées. Une poubelle a également été incendiée à côté de la halte-garderie, qui a fort heureusement été épargnée par les flammes.

interventions des pompiers et des policiers. Dès 4 h, on notait aussi la présence des agents de la ville, de la CUA, de l'AVIJ qui ont notamment pris en charge et aidé les propriétaires des voitures incendiées.

La ville d'Arras a dès hier matin « fermement dénoncé ces actes et va mettre tout en œuvre pour aider les services de police à retrouver les auteurs de ces faits », en « appelant également les riverains à une vigilance collective ». La police tech-

nique a déjà effectué une série de relevés sur les véhicules et les forces de l'ordre vont intensifier leur présence dans le quartier. En mai, deux voitures avaient déjà été incendiées dans la rue voisine du Four Saint-Adrien. ■

La Voix du Nord – Publié le 03 décembre 2017 – Par Marco VERRIEST et Thomas BOURGOIS

L'aide matérielle et sociale d'urgence, une convention a été signée le 19 février 2007 entre l'AVIJ62, la Communauté Urbaine d'Arras et le Centre Communal d'actions sociales de la Ville d'Arras afin de pouvoir proposer une aide matérielle en urgence à la victime quand aucune autre solution (familiale ou assistance par le biais d'un contrat d'assurance) n'a pu être trouvée et ce notamment lors d'un évènement rendant le logement inhabitable, ainsi une convention a été signée avec deux hôteliers de la Ville d'Arras. → **6 déclenchements.**

Dès le lendemain, la victime reçue par un Chargé de Mission « Aide aux victimes » qui réalise un bilan situationnel et peut ainsi prendre toutes diligences utiles à la prise en charge matérielle de la victime: déclaration du sinistre auprès de la compagnie d'assurance, relogement via un partenaire social, déclenchement de nuitées d'hôtel en lien avec la compagnie d'assurance.



Réquisitions du Parquet

(Article 41 alinéa 7 du Code de Procédure Pénale)

« Le Procureur de la République peut également recourir à une Association d'Aide aux Victimes ayant fait l'objet d'un conventionnement de la part des Chefs de la Cour d'Appel, afin qu'il soit porté aide à la victime d'infraction »

150 RÉQUISITIONS

(306 victimes concernées)

26

Notifications de
classement
sans suite ²

146

Parquets TGI
Pas-de-Calais

4

Parquet TGI
Lille

50

Comparutions
immédiates ¹

Fiche de liaison avec les services judiciaires

Lors des fermetures des Bureaux d'Aides aux Victimes :

Fiche de liaison remise par les services du Tribunal (Greffier d'audience, accueil, sécurité) à la victime



Prise de contact par l'AVIJ62

93 fiches

¹ – Comparution immédiate : Articles 393 à 397-7 du Code de Procédure Pénale

La procédure de comparution immédiate est décidée par le Procureur de la République. Elle permet d'obtenir un jugement immédiat du prévenu devant le Tribunal Correctionnel et peut s'appliquer uniquement pour les délits punis d'au moins 2 ans d'emprisonnement (ou 6 mois pour flagrant délit).

² – Classement sans suite : Article 40-1 du Code Procédure Pénale

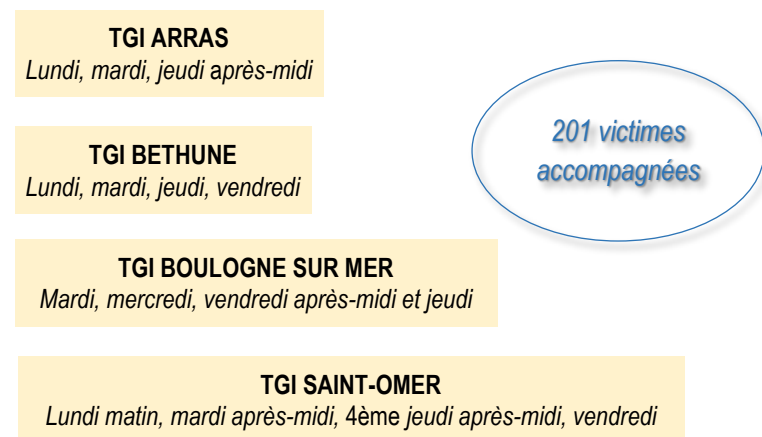
Le Procureur de la République dispose l'opportunité des poursuites. Ainsi, dès lors que les circonstances particulières liées à la commission des faits le justifient, il peut décider de classer sans suite la procédure.

Le Service d'Aide aux Victimes sera sollicité par le Parquet afin d'expliquer aux victimes les motifs du classement et les modalités de recours.

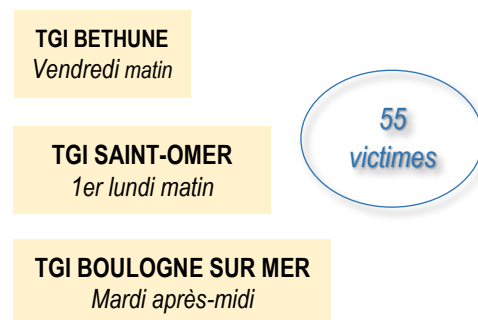
L'Aide aux Victimes dans l'urgence de la procédure : Bureaux d'Aide aux Victimes Tribunal de Grande Instance

PRISE EN CHARGE AUDIENCE DU JOUR

Présence audiences correctionnelles et comparutions immédiates

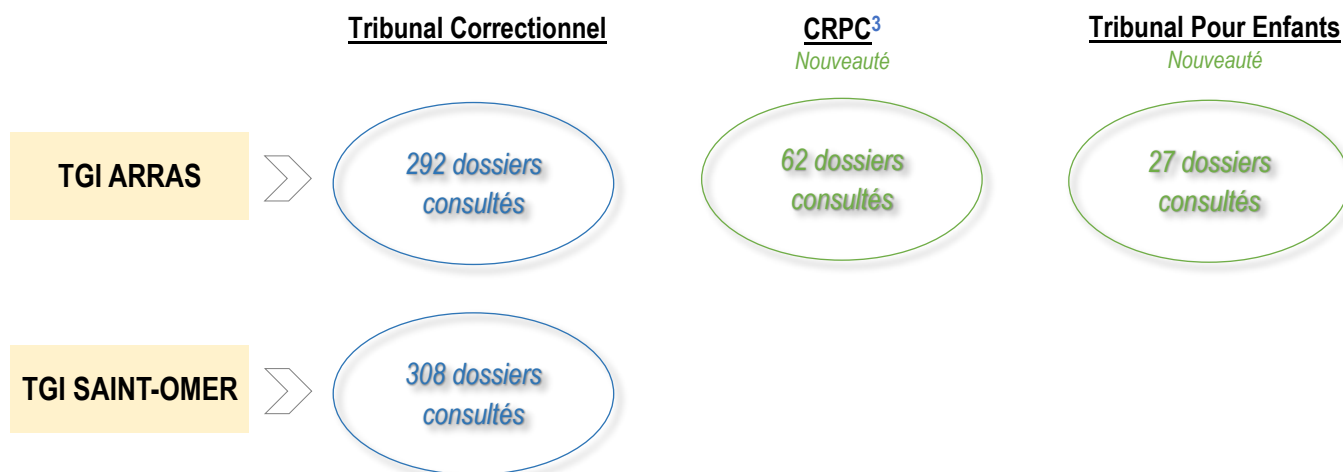


Présence audiences CRPC³



RECEPTION AU BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES OU SUR UN POINT D'ACCUEIL DE PROXIMITE ENTRETIEN TELEPHONIQUE

Accès aux coordonnées des victimes n'ayant pas pris l'attache d'un avocat via la consultation des dossiers audienés.



³ – Audience de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité : Articles 495-7 à 495-16 du code de Procédure Pénale
Cette procédure permet au Procureur de la République de proposer, directement et sans procès, une ou plusieurs peines à une personne qui reconnaît avoir commis une infraction.

Cour d'Assises de Saint-Omer

➤ Bureau d'aide aux victimes

Tirant expérience des actions précitées, l'AVIJ62 participe, dans le cadre des orientations prioritaires définies par le SADJAV pour 2016, à l'extension du rôle des BAV aux parties à un procès d'assises.

Les services de l'AVIJ62 interviennent à plusieurs stades de la procédure : de l'arrivée du dossier au greffe de la Cour d'Assises au post-sentenciel.

En premier lieu, il importe de proposer à la victime / témoin sans représentation par un conseil au terme de l'instruction : une information juridique/judiciaire, une mise en relation avec un avocat, un accompagnement psychologique.

En second lieu, lorsque la victime est représentée par un conseil, l'AVIJ62 adresse une correspondance à l'avocat (quel que soit le barreau d'appartenance) lui indiquant la possibilité offerte par le BAV près la Cour d'Assises de SAINT-OMER et l'invitant à informer son client du soutien psychologique proposé.

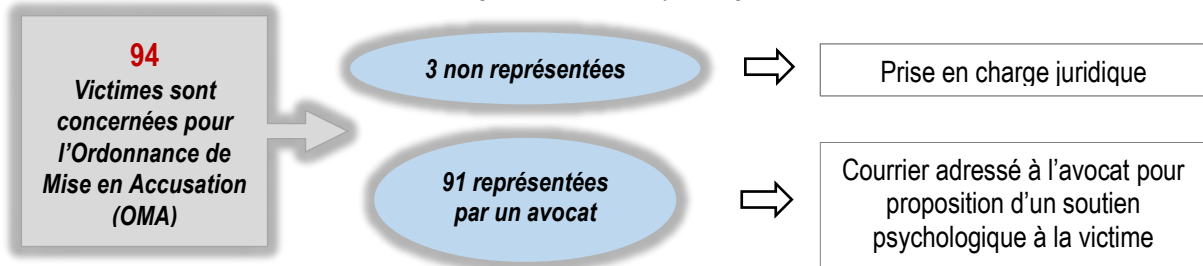
Par ailleurs, au moment du procès, le psychologue ou le chargé de mission « Aide aux Victimes » est présent pour toute victime qui le souhaite :

⇒ **Lors de l'ouverture des débats**, moment particulièrement éprouvant pour la victime, notamment de par la rencontre avec l'accusé et le rappel des faits.

⇒ **Avant et après son audition.**

En cas de besoin, contact pourra être établi entre le psychologue et la victime au cours de la session la concernant.

⇒ Le psychologue ou le chargé de mission « Aide aux Victimes » reprend contact **dans les jours qui suivent la session**, avec les victimes initialement suivies pour faire le point sur les questionnements subsistants, sur les besoins ressentis en termes de prise en charge notamment psychologique.



➤ Expérimentation : supervision des jurés

Outre l'anxiété et le stress provoqués par la convocation reçue et le tirage au sort, l'exercice de la mission de juré porte à leur esprit des éléments (au travers des récits, écrits, photos...) qui constituent des facteurs de risques pouvant être néfastes pour leur santé psychologique.

Pour limiter le risque de souffrance psychique et ses différentes manifestations dans le cours de vie de ces personnes -un temps jurés-, il est proposé à ceux qui ont siégé de rencontrer, collectivement, un psychologue, à l'issue de la session de procès d'assises.

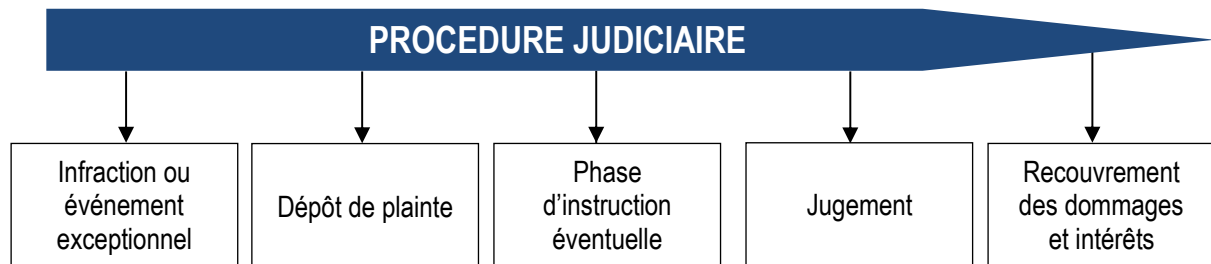
Saint-Omer est la troisième Cour d'Assises de France après le Parquet de Troyes, à mettre en place ce dispositif, à titre expérimental, sous la direction d'Anne COCHAUD-DOUTREWE, présidente des assises du Pas-de-Calais. Ainsi, quatre psychologues dont deux salariés de l'AVIJ 62 collaborent à cette expérimentation ; l'une d'elle axe son intervention exclusivement sur la partie « évaluation » au travers des questionnaires remis aux participants.

Sur une durée de un an, trois sessions de procès sont concernés.

La première a eu lieu en décembre 2017.

Les psychologues sont intervenues le 13 décembre matin pour la supervision des jurés non tirés au sort pour le dernier procès mais siégeant lors des procès précédents et le 20 décembre matin pour les jurés participants au dernier procès.

Les modalités d'accompagnement proposées aux victimes



L'AVIJ62 met à disposition de toute victime une équipe pluridisciplinaire qui sera présente aux côtés de la victime à chaque phase de la procédure.

1) Le dépôt de plainte : présence de l'A.V.I.J. 62 dans les commissariats de Police et les brigades de Gendarmerie

Cette présence au sein même du Commissariat ou de la Brigade permet une réactivité dans la prise en charge de la victime, de lui apporter l'écoute nécessaire qu'elle est en droit d'attendre, de l'informer sur la procédure pénale, d'évaluer ses besoins et de prendre immédiatement toutes dispositions utiles et d'échanger avec les fonctionnaires de police ou les militaires sur la situation de la victime.

En outre, la présence au sein des Brigades permet de répondre aux besoins de la population en milieu rural.

Permanences dans les Commissariats

Auchel,
Boulogne sur Mer,
Bruay-la-Buissière (depuis novembre)
Calais,
Carvin,
Lens,
Liévin,
Saint Omer



524 entretiens
463 victimes reçues

Permanences dans les Gendarmeries

Audruicq,
Aire sur la Lys,
Écuire,
Étaples sur Mer,
Guînes
Saint-Pol sur Ternoise
Samer



320 entretiens
239 victimes reçues

2) L'accompagnement durant la procédure

L'AVIJ62 met à disposition de toute victime une équipe pluridisciplinaire (juristes et psychologues) spécialement formés assurant ainsi une prise en charge juridique, psychologique, administrative et sociale de la victime via des entretiens individuels gratuits et confidentiels.

Ainsi la victime sera accompagnée aux fins de pouvoir appréhender les différentes phases de la procédure: audition, confrontation, expertise et préparation à l'audience pénale.

Chaque situation nécessitant une prise en charge spécifique, l'équipe s'adaptera aux besoins de la victime et pourra notamment la recevoir en « binôme » (juriste et psychologue) et notamment pour les infractions ayant engendré un décès où se mêlent alors émotion et besoins de primo information.

Le binôme permet également de préparer la victime aux différentes phases de la procédure telles que confrontation, auditions, expertises ...

En dehors de la prise en charge individuelle, l'AVIJ62 répond à des demandes telles que des prises en charge collectives, des réunions collectives peuvent alors être organisées et assurées là aussi en binôme.

Afin d'apporter à la victime la prise en charge qu'elle est en droit d'attendre, l'AVIJ62 a signé des conventions avec les professions judiciaires: Barreau d'ARRAS, de BETHUNE, BOULOGNE SUR MER et SAINT OMER, Chambres Départementales des Huissiers et des Notaires. L'existence de conventions permet une lisibilité dans la prise en charge de la victime, les échanges étant facilités et les pratiques professionnelles de chacun clairement définies.



Convention
21/05/2001



Convention
01/12/2001
21/11/2014



Convention
30/07/2002
30/09/2010



Convention
19/03/2003



Convention
17/10/2001



Convention
09/10/2004

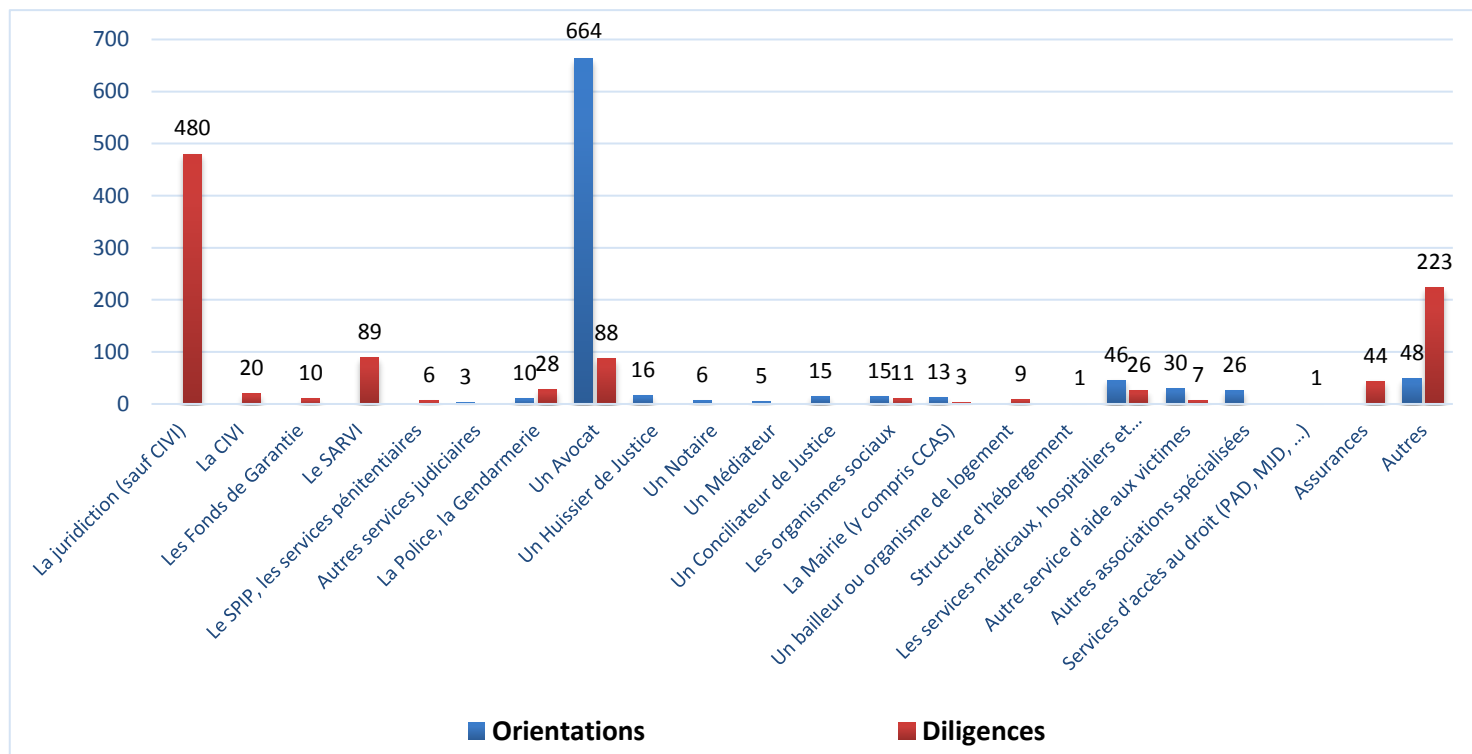
3) L'accompagnement durant la phase post-sentencielle

L'obtention par la victime d'une décision de justice la reconnaissant comme telle est nécessaire à sa reconstruction mais il lui faut à nouveau entreprendre des démarches aux fins de percevoir les dommages et intérêts qui lui ont été alloués.

L'accompagnement proposé par l'AVIJ62 de la victime s'entend jusqu'à ce que toutes les démarches juridiques et/ou judiciaires nécessaires aient été envisagées afin que la victime obtienne cette réparation. Ainsi, outre l'accompagnement dans les démarches auprès des organismes spécifiques tels que la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ou le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI), l'AVIJ 62 travaille en étroite collaboration avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les établissements pénitentiaires afin d'obtenir un paiement de l'auteur.

4) Les orientations / diligences vers les partenaires

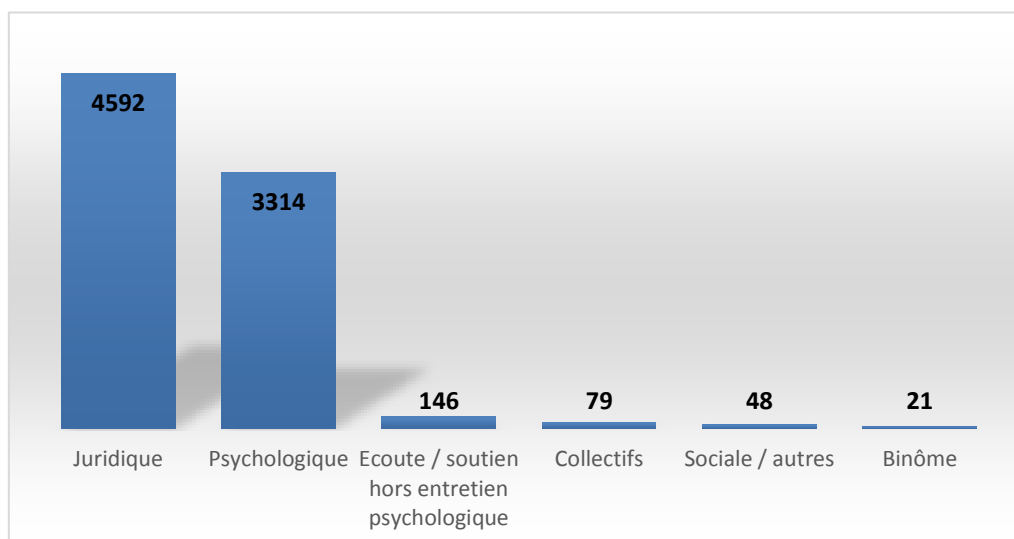
L'accompagnement repose sur une mobilisation certes des moyens et des pratiques existants en interne mais également sur le concours d'autres professionnels aux compétences complémentaires dont l'AVIJ62 impulse la collaboration au bénéfice de la victime.



5) Traduction chiffrée de l'activité

📍 **8200 interventions dans le cadre de l'accompagnement des victimes :**
 (A savoir le volume des interventions au bénéfice des personnes connues du service en 2017 et celles en suivi au 31/12/2016.)

Modalités d'accompagnement au bénéfice des habitants du Pas de Calais



Actions / dispositifs spécifiques

« RENFORCEMENT DE L'ACTION DU TRAVAILLEUR SOCIAL EN COMMISSARIAT / GENDARMERIE : INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE »

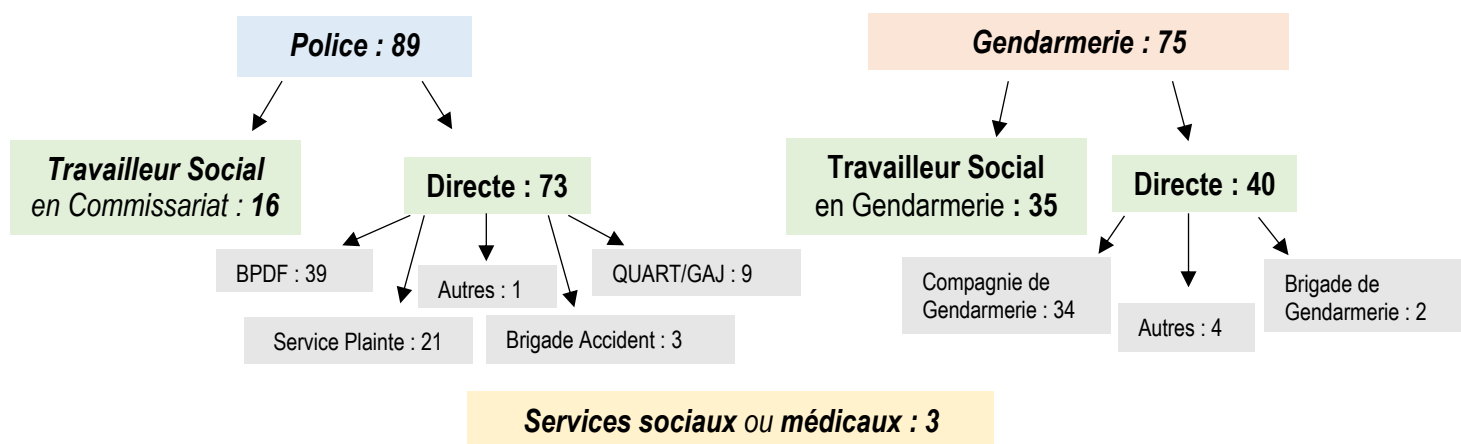
L'action est mise en œuvre depuis décembre 2010 sur les territoires de compétence du Commissariat de Police d'Arras et de la compagnie de gendarmerie d'ARRAS.

L'implication de l'AVIJ62 au travers de la mise à disposition d'un psychologue renforce l'action menée par le travailleur social.

Outre les démarches effectuées pour dresser un bilan situationnel et partenarial, rechercher des informations complémentaires, traiter les sollicitations dans le cadre des informations préoccupantes (5 cas) ;

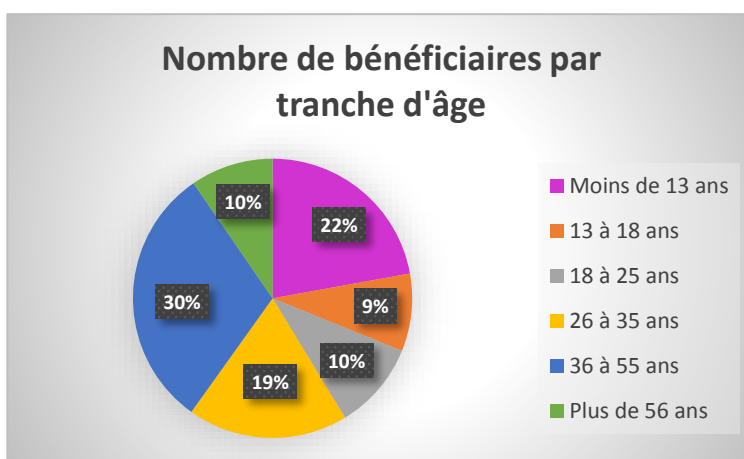
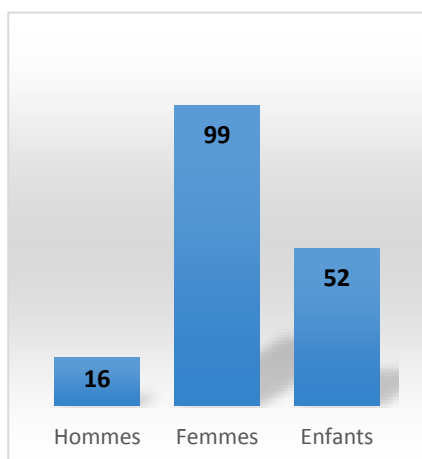
Outre, les concertations avec les Officiers de Police Judiciaire notamment lors ou à l'issue des auditions, les services sociaux de la Maison Départementale des Solidarités, les psychologues du Centre Hospitalier d'ARRAS (23.16% du temps consacré à l'action).

La psychologue est intervenue **sur orientation de** (volume de saisines par prescripteur) :

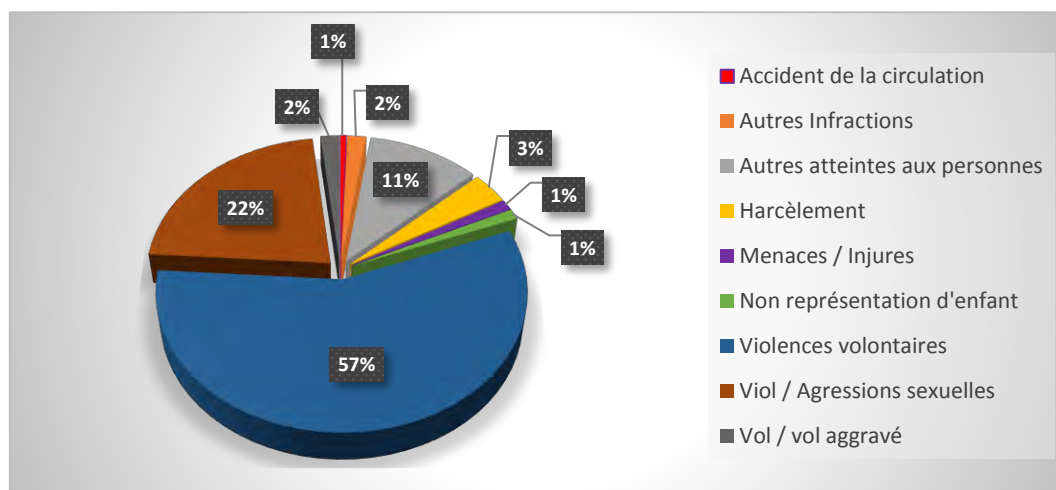


Au bénéfice de :

167 VICTIMES
Dont **21** résidents en quartiers prioritaires



Pour les faits suivants :

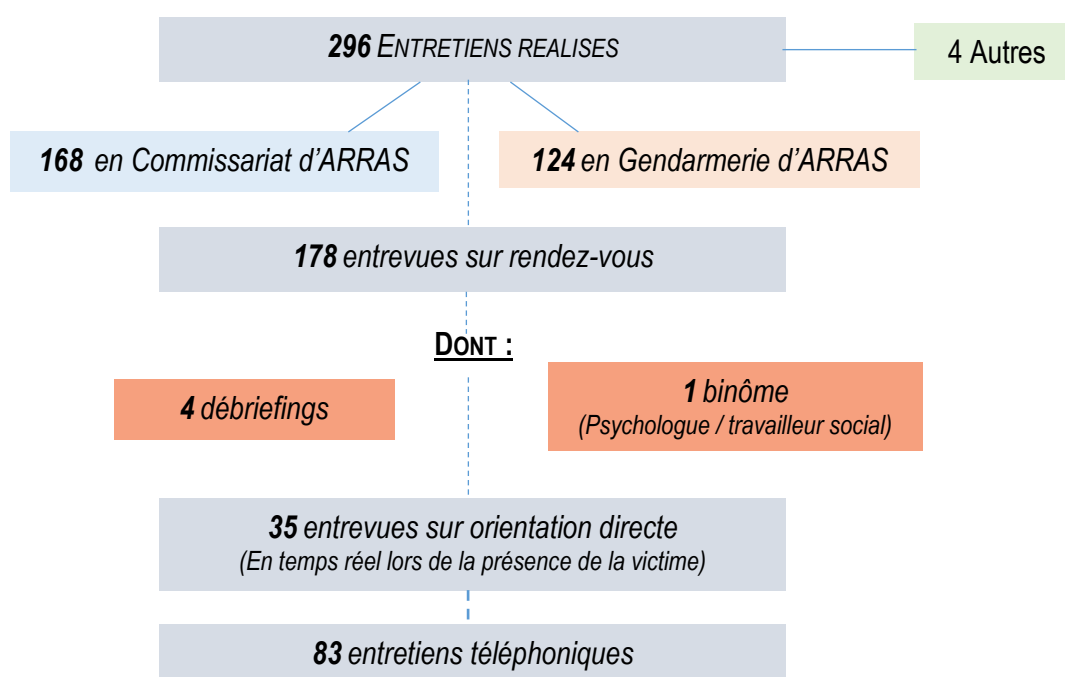


Focus VIF :

	Couple	Couple séparé	Familial (hors conjugal)	Total Général
Violences Volontaires	52	10	20	82
Viol		1	1	2
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	2		12	14
Non représentation d'enfant			2	2
Autres atteintes aux personnes	1	3	9	13
Harcèlement	1	4		5
Menaces, injures		2		2
Autre infraction			3	3
Total Général	56	20	47	123

Soit 73.65% des personnes prises en charge

Interventions :



DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « TELEPHONE GRAVE DANGER » A L'ECHELLE DES 4 JURIDICTIONS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le dispositif vise à assurer une protection et une prise en charge globales du bénéficiaire. En effet, il s'agit de permettre la protection physique mais également le soutien et l'accompagnement des victimes de violences conjugales ou de viols en situation de danger grave, tout au long du dispositif d'attribution et d'utilisation du dispositif de téléphone portable d'alerte ; et de prévenir la récidive.

Références légales : Articles 35 et 36 de la loi n°2014-373 du 4 août 2014

Convention départementale 22 avril 2016



Dispositif
Téléphone Grave Danger

CONVENTION
DISPOSITIF DE TELEPROTECTION GRAVE DANGER (TGD) DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ENTRE :
LA PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Représentée par Fabienne BUCCIO, Préfète du Pas-de-Calais.
LA COUR D'APPEL DE DOUAI Représentée par M. Bruno CATHALA, Premier Président de la Cour d'Appel de Douai et Mme Marie-Suzanne LE QUEAU Procureure Générale près la Cour d'Appel de DOUAI.
LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ARRAS Représenté par Mme Christine SAVARZEDX Christine, Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Arras et, M. Hugues WEREMME, Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Arras.
LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE Représenté par M. Thierry HANOUEY, Président du Tribunal de Grande Instance de Béthune et M. Philippe PEYROUX, Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Béthune.
LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOULOGNE SUR MER Représenté par M. Xavier PUEL, Président du Tribunal de Grande Instance de Boulogne-sur-Mer et M. Jean-Pierre VALENSI, Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Boulogne-sur-Mer.
LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-OMER Représenté par M. Bertrand DUEZ, Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer et M. Sébastien PIEVE, Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer.
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS, représentée par M. François ANGELINI, Directeur Départemental de la Sécurité Publique.
LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS, représenté par le Colonel Vincent BEREZIAT, commandant de groupement.
L'ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES ET INFORMATIONS JUDICIAIRES 62 (AVIJ 62),
GTS MONDIAL ASSISTANCE Société anonyme au capital de 720 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 330 377 193 et dont le siège social est situé au 81 rue Pierre Sémard 92320 Châillon. Représentée par Monsieur Olivier LESUEUR, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet.
ORANGE SA Société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, 380 129 886 RCS Paris. Domiciliée 78 Rue Olivier de Serres 75015 PARIS.
Collectivement désignées "les Parties" et individuellement une "Partie"

QUI EST BENEFICIAIRE POTENTIEL ?

- ♦ Une **personne victime de violences ou de viol au sein du couple**
 - ⇒ Indifférence du sexe : femme ou homme
 - ⇒ Au sein du couple : victimes de la part du conjoint, concubin du partenaire lié par un PACS / de leur ancien conjoint ou concubin ou partenaire PACS.
 - ⇒ Hors couple : victimes de viol
 - ⇒ Qualifications pénales des faits : violences / viol
- ♦ Une **personne en grave danger**
- ♦ **Absence de cohabitation entre la victime et l'auteur**
- ♦ L'auteur a fait l'objet d'une **interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime** dans le cadre :
d'une ordonnance de protection, d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un contrôle judiciaire, d'une assignation à résidence sous surveillance électronique, d'une condamnation, d'un aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté.

CES CONDITIONS LEGALES SONT CUMULATIVES

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE AU SEIN DE L'AVIJ62

Intervention centralisée et spécialisée d'une psychologue clinicienne pour les phases ❶ ❷ ❸ ❹ définies ci-avant ; ainsi que pour la supervision générale de l'ensemble des mesures.

UNE INTERVENTION DE L'AVIJ62 PHASEE

LE SIGNALEMENT ET L'IDENTIFICATION :

- ❶ Recevoir et centraliser les situations signalées par les professionnels
⇒ *Demande du Parquet au regard des situations transmises par les Magistrats (du siège des juridictions pénales, Juge aux Affaires Familiales, Juge d'Application des Peines) et les Officiers de Police.*
⇒ *Signalement des services de l'Etat, des collectivités locales, des associations, médecins, hôpitaux, intervenants sociaux*
- ❷ Analyser les situations signalées pour les objectiver : critères légaux définis, recueil des renseignements auprès du réseau partenarial-institutionnel ou non, du bénéficiaire potentiel ...
- ❸ Présenter une synthèse détaillée au Procureur de la République des situations satisfaisant aux critères légaux. L'attribution du dispositif est décidée par le Procureur de la République pour une durée de six mois.

L'ATTRIBUTION / FIN DE MESURE / RENOUVELLEMENT :

- ❹ Assister le Parquet lors de la remise du téléphone au bénéficiaire ...
- ❺ ... et pour la transmission des données à Mondial Assistance
- ❻ Transmission d'une synthèse actualisée au Parquet lors de la reconduction / sortie du dispositif.
- ❼ Gérer la phase de restitution du téléphone.

L'ACCOMPAGNEMENT :

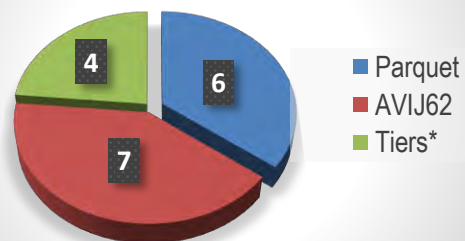
- ❽ Assurer un soutien pluridisciplinaire –interne et externe– tout au long du dispositif, mise en synergie des compétences complémentaires du réseau partenarial externe (hébergement, social ...).

17 VICTIMES ONT BENEFICIE D'UNE EVALUATION

TGI Arras : 9
TGI Béthune : 4
TGI Boulogne sur mer : 3
TGI Saint-Omer : 1

**A fin 2017,
5 téléphones sur 10
sont en service.**

ORIGINE DES EVALUATIONS



*Association hors département
Intervenant Social Gendarmerie de St-Pol sur Ternoise
Coordinatrice CISDP St Pol sur Ternoise
Centre Clotaire

95 entretiens réalisés

57 évaluations

38 accompagnements

17 victimes ont bénéficié d'une évaluation
6 attributions – 3 restitutions – 2 attributions renouvelées

ÉVÉNEMENTS COLLECTIFS, ACTES DE TERRORISME, CATASTROPHES NATURELLES



SUR LE PAS-DE-CALAIS

Au travers de l'implication de sa direction, l'AVIJ62 participe :

- A l'élaboration du **CoTRIM** (Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels de Menaces) du Pas de Calais – Préfecture 62.
- A l'élaboration du programme **ORSAN** (Organisation de la réponse du système de Santé en Situation Sanitaire Exceptionnelle) volet « Planifier la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles – Agence Régionale de Santé.

Le plan **ORSEC – NOVI** (secours à nombreuses victimes) détaillé par arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 intègre les services de l'AVIJ62.

En matière d'acte de **terrorisme**, l'AVIJ62 est **référente départementale** Aide aux Victimes, les postes de titulaire et de suppléant sont occupés par des salariés de la structure qui sont :

Interlocuteur mobilisable en urgence qui va identifier l'ensemble des partenaires locaux appelés à intervenir auprès des victimes, avec des contacts dédiés auxquels s'adresser plus particulièrement en cas de survenance d'un acte de terrorisme.

Interlocuteur qui va coordonner la prise en charge des victimes domiciliées sur son ressort sur le long terme : il sera amené à intervenir en appui des collègues au contact des victimes, en diffusant les outils et les bonnes pratiques pour une prise en charge adaptée de ces victimes. Il pourra être le contact unique ou interlocuteur dédié des victimes et sera chargé de les suivre plus particulièrement dans la durée, avec notamment la réitération de l'offre de soutien à l'égard des victimes à échéance régulière, sur le long terme.

Il est à noter que par **décret 2017-618 du 25 avril 2017**, les **Comités Locaux d'Aide aux Victimes (CLAV)** remplacent les comités locaux de suivi des victimes d'actes de terrorisme. Les situations de ces dernières sont incluses au CLAV.



ACTES COMMIS / SUBIS HORS DU PAS-DE-CALAIS

Avant le 31 décembre 2016 :

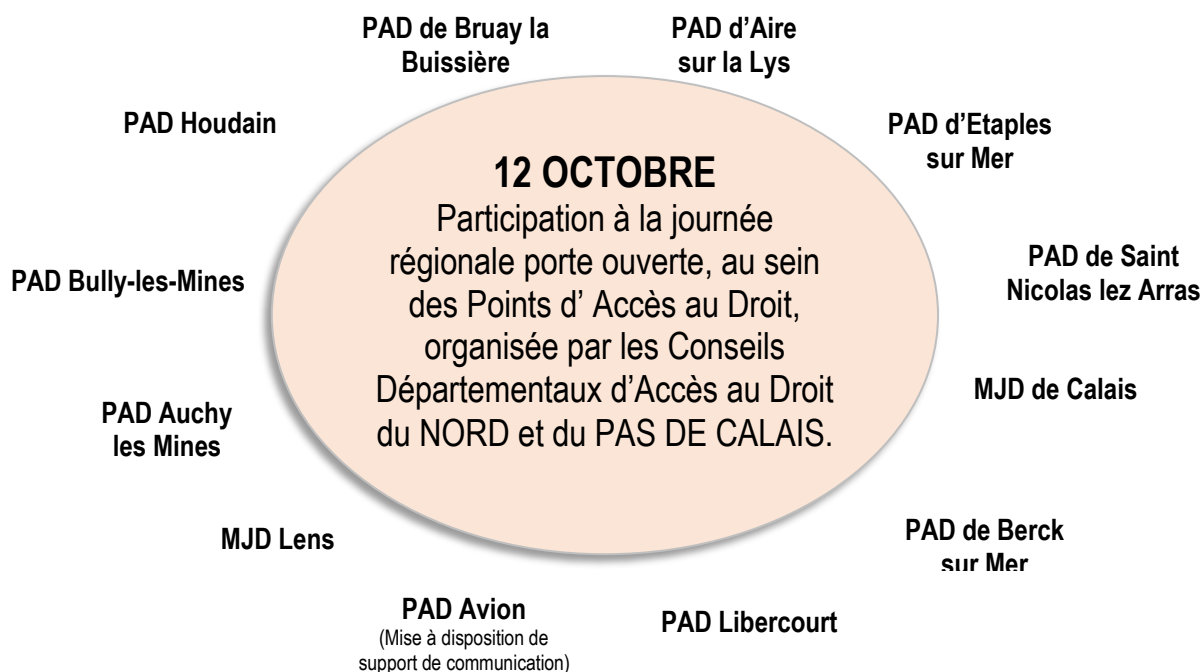
- Thalys (août 2015)
- Paris (13 novembre 2015)
- Nice (14 juillet 2016)
- St Etienne de Rouvray (26 juillet 2016)

Les victimes sont prises en charge par l'AVIJ62 dans la mesure où elle réside sur le Pas-de-Calais, peu importe le lieu de commission de l'évènement (France et étranger) sauf lors de l'attentat dans le Thalys en août 2015, l'AVIJ62 intervient dans l'accompagnement de victimes – direct, proche, témoin – d'évènements survenus hors département :

Au cours de l'année 2017



PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT



Action « Jeu de Loi » organisée par la Communauté Urbaine d'Arras au sein du collège PEGUY d'ARRAS le 12 octobre 2017

Déroulement de l'action : contrairement à l'intervention de 2016 se déroulant sur une demi-journée, il a été convenu d'intervenir en plusieurs séances afin d'approfondir et de détailler les différents stades de la procédure. Nous sommes intervenus le 16 juin, le 28 septembre, le 05, 12 et 19 octobre 2017.

En partenariat avec : le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas-de-Calais, les Magistrats près le Tribunal de Grande Instance d'Arras, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Arras, les Avocats du Barreau d'Arras, l'équipe éducative du collège Charles Péguy d'Arras et l'AVIJ 62 (intervention de deux chargés de missions).

L'action était destinée à un public jeune : élèves de niveau Troisième du Collège Charles Péguy d'Arras.

Le public participant a été amené à découvrir au cours de différentes interventions, l'ensemble des étapes du déroulement de la procédure judiciaire à travers une mise en situation retraçant le parcours de l'auteur et de la victime d'infraction. Cette action a permis aux jeunes d'échanger directement avec les professionnels et de partager l'expérience des différents intervenants.

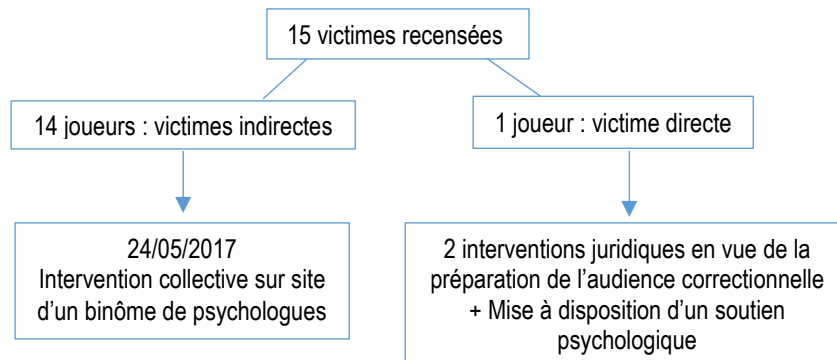


Face à l'actualité ...

Illustration de l'intervention de l'AVIJ62 au travers de quatre événements survenus en 2017.

PRISE EN CHARGE « ÉQUIPE DE FOOTBALL : CLUB HAUTS DE LENS » 24/05/2017

Les 23 et 24 mai 2017, l'AVIJ62 est saisi par les services de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la ville de Lens et par le Parquet de Béthune, aux fins d'intervenir auprès d'une équipe de joueurs de football suite au déroulement de faits qualifiés de violences avec arme.



Six mois de prison pour le jeune éducateur qui avait poignardé un footballeur

Dimanche 21 mai, la rencontre entre le FC Hauts de Lens et Bouvigny s'était mal terminée. Un joueur était agressé d'un coup de couteau dans les vestiaires par un éducateur qui mettait la musique trop fort dans les tribunes.



Chemise blanche impeccable et voix posée, Grégory Ceva, le prévenu, est d'un calme olympien à la barre du tribunal où il comparaît pour violence aggravée. Ce dimanche de mai, il était en tribunes avec une sono. Sauf que la musique était beaucoup trop forte et que des joueurs s'en étaient émus.

L'un d'eux lui a du coup demandé de baisser le son, sans succès. Les esprits se sont échauffés, tant et si bien **qu'une bagarre a éclaté entre les deux hommes** avec échange de coups de poing. « *J'ai jeté la sono par-dessus la tribune, et lui m'a répondu : attends, c'est pas fini* », explique la victime. L'altercation n'en restera pas là puisque l'éducateur quitte le terrain pour se rendre chez lui, prendre un couteau de cuisine avant de revenir au stade, mais dans les vestiaires cette fois-ci. **L'agresseur trouve sa victime prenant une douche et le touche à l'abdomen.** Sans l'intervention du capitaine de l'équipe de foot heureusement présent à ce moment-là, les choses auraient pu beaucoup plus mal tourner.

« Il fallait que je lui donne une leçon »

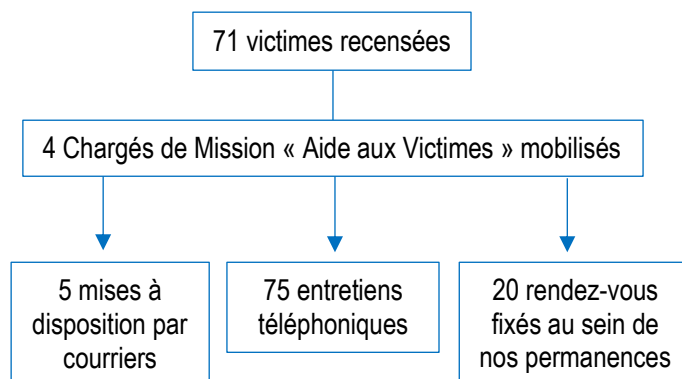
Pourquoi un tel déferlement de violence pour celui dont le **casier judiciaire est vierge** ? « *Il fallait que je lui donne une leçon* », justifie l'éducateur qui a trouvé la première chose qui lui tombait sous la main, dit-il en substance. « *C'est pas un justificatif mais le couteau que j'ai pris, c'était un petit couteau* », plaide maladroitement le jeune homme de 19 ans, qui veut devenir préparateur physique et est décrit par tous ses proches comme calme et réfléchi. Aucune inimitié personnelle : les deux hommes se connaissaient de vue mais sans plus. En tout cas, le prévenu en a dans le chou : il a étudié la sociologie, la psychologie, a **une intelligence supérieure à la moyenne**, selon les experts. L'éducateur a en tout cas le don de semer le trouble dans l'enceinte du tribunal correctionnel de Béthune lorsqu'il tente de fournir de plus amples explications. Certes il a touché l'abdomen mais il voulait, dit-il, « *viser les jambes parce qu'à ses yeux, la conséquence était plus mentale que physique*. »

Des arguments qui n'ont pas franchement convaincu le ministère public, qui a requis un an de prison ferme à son encontre. Le tribunal a ramené la peine à **6 mois de prison**. Grégory Ceva devra indemniser sa victime et a l'obligation de se soigner et de travailler.

La Voix du Nord – Publié le 16 juin 2017 – Par Hervé NAUDOT

PRISE EN CHARGE « DEGRADATIONS ST MARTIN BOULOGNE »
AUDIENCE BOULOGNE-SUR-MER 12/10/2017
REQUISITION BOULOGNE-SUR-MER

Le 08 septembre 2017, l'AVIJ62 est réquisitionnée par le Parquet de Boulogne-sur-Mer afin d'accompagner des victimes dans le cadre d'une audience de déroulant devant le Tribunal Correctionnel le 12 octobre 2017 pour des faits de dégradations volontaires.



Une famille a crevé plus de cent pneus de voiture avant d'être arrêtée en flagrant délit

Dégradations en série sur des véhicules, au mois de mars, à Saint-Martin-Boulogne. Pneus crevés, rétroviseurs cassés, carrosseries rayées... Au total, 75 victimes et plusieurs milliers d'euros de préjudice. Quatre suspects ont été interpellés dans la nuit de samedi à dimanche.



Gros coup réalisé par les forces de l'ordre ce week-end. Car si les méfaits paraissent minimes pour les auteurs, les conséquences sont paralysantes pour les victimes. Dans la nuit du 17 au 18 mars, à Saint-Martin-Boulogne, 34 véhicules ont été dégradés ; entre le 26 et le 27 mars, 32 autres ont été pris pour cibles. Les auteurs crevaient des pneus, cassaient des rétroviseurs et rayaient des carrosseries. La tension était palpable en mairie de Saint-Martin-Boulogne et parmi les riverains des rues concernées.

Important dispositif de surveillance

Rapidement, le commissariat de Boulogne a mis en place un important dispositif de surveillance « en étroite collaboration avec la police municipale de Saint-Martin-Boulogne », indiquait ce mardi le commissaire adjoint Cédric Galinier. Des images de vidéoprotection ont été analysées et les patrouilles ont été renforcées dans la commune.

Conséquence immédiate ou non, le week-end suivant, celui du 1er avril n'a été marqué par aucun incident à Saint-Martin-Boulogne. Mais les forces de l'ordre ont maintenu leur vigilance et dans la nuit de ce dimanche à ce lundi, un groupe suspect a été repéré par la police municipale de Saint-Martin-Boulogne.

Une patrouille de la brigade anti-criminalité (BAC) du commissariat de Boulogne a alors suivi les individus pour une surveillance serrée. Les agents de la BAC ont pu observer que le groupe se penchait sur des voitures et ils ont procédé à quatre interpellations en flagrant délit.

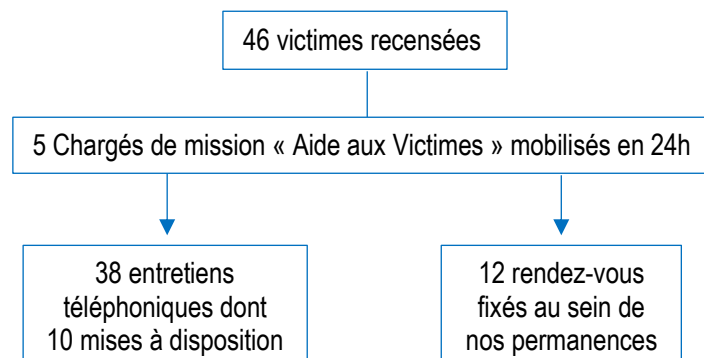
Chiffrer l'ensemble du préjudice

Les suspects, pas spécialement connus de la justice, ont agi en famille. Il s'agit de quatre Saint-Martinois, un homme de 42 ans avec ses deux fils de 15 et 17 ans accompagnés d'un de leurs amis de 15 ans. Ils ont été placés en garde à vue et ont reconnu la totalité des faits. Soit 75 véhicules au total (dont 9 ce week-end) et plus d'une centaine de pneus crevés. Pour une raison qui reste à préciser.

Ils ont été libérés ce mardi après-midi et une enquête préliminaire se poursuit au commissariat de Boulogne. Les victimes sont invitées à s'y présenter pour que les policiers récupèrent l'ensemble des devis après les dégradations et chiffrer l'ensemble du préjudice, qui devrait s'élever à plusieurs milliers d'euros. Les quatre suspects devront ensuite s'expliquer devant la justice.

PRISE EN CHARGE « DEGRADATIONS BARLIN » AUDIENCE BETHUNE 09/11/2017
REQUISITION BETHUNE

Le 9 novembre 2017, l'AVIJ62 est réquisitionnée par le Parquet de Béthune, dans le cadre d'une audience de comparution immédiate se tenant le 10 novembre 2017 devant le Tribunal Correctionnel de Béthune, concernant des faits de dégradations et d'incendie de véhicule s'étant déroulés sur le secteur de BARLIN.



Jugés pour des dégradations, deux jeunes Barlinois incarcérés en attendant leur procès

Dans les nuits des 26 et 27 octobre, trois individus auraient semé la pagaille dans un quartier de Barlin en incendiant et dégradant des véhicules. Au total, plus de 50 faits recensés et 40 victimes. Interpellés mercredi, deux jeunes majeurs devaient être jugés ce vendredi en comparution immédiate. L'audience est finalement reportée et les deux Barlinois ont été incarcérés.



Les faits ont particulièrement marqué les Barlinois, tant l'ampleur des dégâts est impressionnante. Au total, cinq véhicules ont été totalement détruits lors de ces deux nuits agitées. Trois jeunes Barlinois, habitant le quartier où ont eu lieu les faits, ont été identifiés par des témoins. Durant leur sortie, les jeunes hommes, alcoolisés, sous l'effet de stupéfiants, et armés de barre de fer et marteau, ont également commis des vols et tenté de pénétrer dans la salle des fêtes et au stade de foot.

Âgés de 17 à 19 ans, les trois mis en cause doivent répondre de leurs actes. Deux ont été présentés au tribunal de Béthune ce vendredi et ont demandé un report de l'audience pour préparer leur défense. Le troisième, mineur, fait l'objet d'une autre juridiction. Avant d'enregistrer le report de l'audience, la présidente a énuméré la liste des dégradations. Il lui a fallu plusieurs minutes pour lire le document devant une salle d'audience bondée, pleine de victimes. Des Barlinois médusés devant ce duo de voisins auteurs présumés de faits d'une violence et d'une bêtise rares.

Des dizaines de voitures ont été dégradées, des objets volés ont été retrouvés au domicile des mis en cause. Outre des éléments d'une certaine valeur, les plaignants ont également déclaré les vols de cartes routières, de bonbons, d'un carnet d'entretien, de factures et même d'une pièce d'un euro...

Le plus âgé des mis en cause a déjà été condamné à plusieurs reprises. **Le tribunal a décidé l'incarcération des deux jeunes gens jusqu'à la prochaine audience le 13 décembre.** Les deux Barlinois ont quitté la salle d'audience en pleurs et menottes aux poignets.

La Voix du Nord – Publié le 10 novembre 2017 – Par Matthieu BOTTE

PRISE EN CHARGE « INCENDIE D'IMMEUBLE A SAINT-LAURENT-BLANGY » 22/12/2017

Le 22 décembre 2017, l'AVIJ62 est destinataire d'une saisine aux fins d'intervenir auprès des habitants d'un immeuble sis à Saint-Laurent-Blangy victimes d'un incendie.

18 victimes recensées

15 interventions sur site d'un binôme psychologue/juriste
Accompagnement dans les démarches assurantielles
(3 relogements dans le cadre de l'aide matérielle d'urgence)

Un accompagnement dans la durée :
- 2 interventions psychologiques
- 26 interventions juridiques

Feu dans un appartement, des habitants évacués par un balcon

Un violent incendie s'est déclaré dans un appartement ce vendredi en début d'après-midi, avenue Roger-Salengro à Saint-Laurent-Blangy. Cinq personnes ont été évacuées par un balcon.



« Je jouais à la console quand j'ai entendu des « Bip, bip, bip » (d'une alarme incendie). J'ai ouvert la porte et là je me suis pris une grosse bouffée de fumée », témoigne Aurélien, un des habitants de **cet immeuble de vingt-quatre logements** de l'avenue Roger-Salengro, à deux pas d'Artois Expo. Il a aussitôt prévenu son amie, « humidifié du linge et enfilé un casque de paintball » pour alerter ses voisins.

Le chat et le chien sous les bras, **ils se sont alors réfugiés avec quatre autres locataires sur un des balcons** de la copropriété, où les sapeurs-pompiers les ont rassurés, avant de les évacuer avec une grande échelle.

Au total, **onze habitants ont été regroupés** dans le garage Klein voisin, transformé en centre de soins d'urgence par les équipes médicales des SMUR d'Arras et de Lens, pilotées par le docteur Valette. Pendant ce temps, les soldats du feu s'activaient pour maîtriser les flammes.

Heureusement, la réactivité des habitants a permis qu'**aucun ne soit blessé ou incommodé par les fumées**. Aucun transfert à l'hôpital n'a été nécessaire.

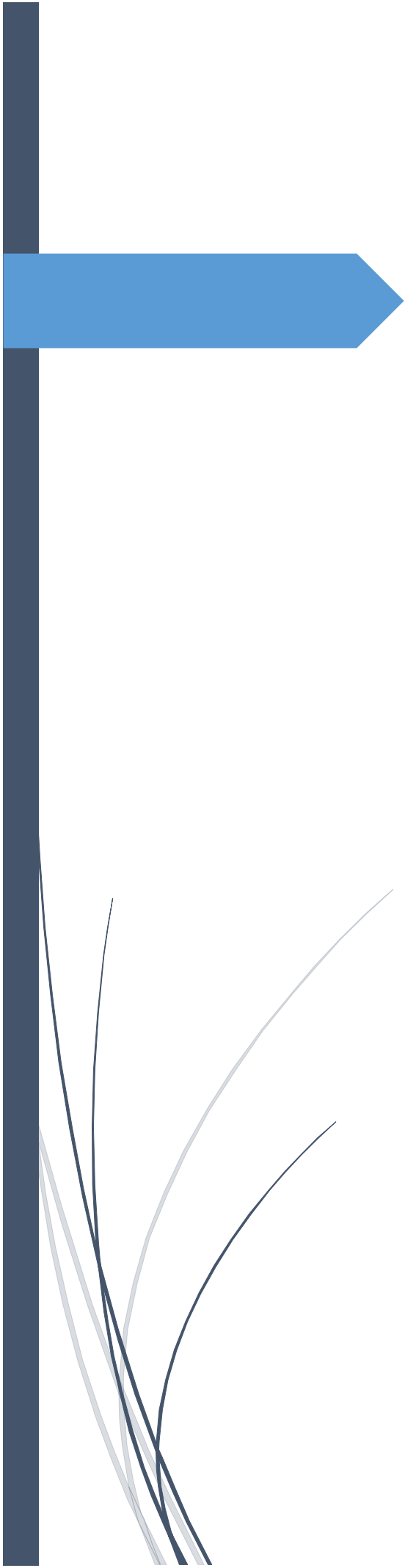
Ils ont toutefois tous été aiguillés par les services de la communauté urbaine d'Arras (CUA) et accueillis à la mairie de Saint-Laurent-Blangy, le déblaiement des appartements **s'annonçant long et fastidieux** pour éviter tout nouveau départ de feu. Un appartement a été bien dégradé par les flammes et les fumées. Les deux logements mitoyens également.

Des solutions de relogement

L'AVIJ 62 (l'association d'aide aux victimes et d'information judiciaire) a été aussitôt **sollicitée pour trouver des solutions de relogement** (hôtels, appartements...) à toutes les personnes qui ne pourraient pas regagner leur habitation dans la soirée ou être hébergées dans la famille.

La police d'Arras était elle aussi sur place. On ignore pour le moment l'origine de l'incendie.

La Voix du Nord – Publié le 23 décembre 2017 – Par Laurent BOUCHER et Thomas BOURGOIS



PÔLE MANDATS JUDICIAIRES

Administration ad'hoc



ARRAS



BETHUNE



BOULOGNE
SUR MER



SAINT-OMER

Les administrateurs ad'hoc

Madame STOLARZ
Madame JULLION
Madame MALFOY
Monsieur RINGEVAL

Collaboration juridique

Madame KHERAKI

Gestion Administrative

Madame BEGYN

« Articles 388-2 et 389-3 du code civil »

« Article 706-50 du code de procédure pénale »



L'AVIJ62 figure sur la liste établie par la Cour d'Appel de DOUAI des associations habilitées à exercer les mandats judiciaires d'administration ad'hoc.

L'ADMINISTRATION AD'HOC AU SEIN DE L'AVIJ 62



L'AVIJ62 s'est reconnue dans les propos de Madame NASTORG Laure, administrateur ad'hoc, et vous propose quelques extraits pour mieux appréhender notre mission (source : Revue AJ Pénal - janvier 2014-)

"La mission de l'administrateur *ad hoc* consiste en une mission procédurale et une mission d'accompagnement du mineur tout au long de la procédure pénale.

La *mission procédurale* consiste à assurer la protection des intérêts du mineur, et à exercer s'il y a lieu, au nom de celui-ci les droits reconnus à la partie civile."

"La *mission d'accompagnement* de l'enfant consiste à être présent aux côtés de l'enfant à tous les stades du *processus* pénal, afin de lui expliquer les différentes étapes de la procédure, le rôle de tous les intervenants, les décisions prises, de le préparer et de l'accompagner à tous les rendez-vous judiciaires : auditions, confrontations, expertises médico-psychologiques, et enfin procès pénal, s'il y a lieu."

Nous insisterons sur le fait qu'au-delà de ces rapports avec le mineur, dans un souci de cohérence dans son parcours, l'administrateur ad'hoc collabore activement avec l'avocat et les services sociaux qui suivent la famille voire les parents.

"L'administrateur ad hoc doit non seulement veiller à ce que l'enfant soit informé tout au long de la procédure pénale, mais il doit aussi porter la parole de l'enfant tout au long de celle-ci. "

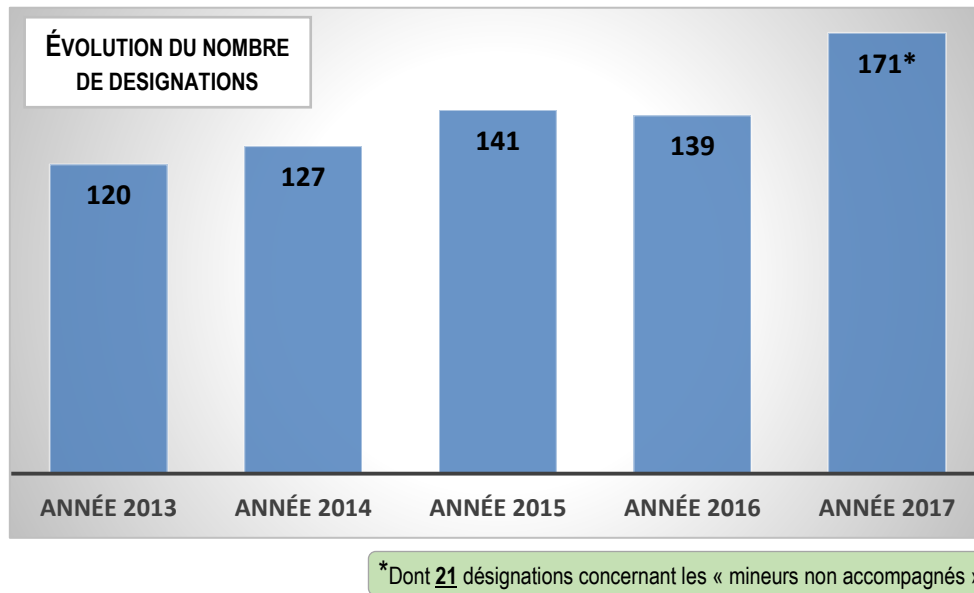


ACTUALITE : LES MINEURS NON ACCOMPAGNES

Dans l'attente de l'examen des demandes d'habilitations pour figurer sur la liste des administrateurs ad hoc prévue par les articles 11 1 – 13 et suivants du **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**, les magistrats désignent à titre provisoire l'AVIJ62 sur le fondement de l'article R111-23 du code précité : « Lorsque dans le ressort de la cour d'appel, il n'est pas possible de désigner l'une des personnes figurant sur la liste prévue à l'article R111-13 ou que cette liste n'a pas encore été constituée, la désignation d'un administrateur ad hoc en application des dispositions de l'article L221-5 ou de celles de l'article L751-1 est faite, à titre provisoire et jusqu'à l'établissement ou la mise à jour annuelle de la liste parmi les personnes remplissant les conditions définies aux articles R111-14 et R111-15 (personnes en cours d'inscription) ou parmi celles figurant sur la liste prévue à l'article R53 du CPP."



171 nouvelles désignations 231 nouveaux mineurs suivis

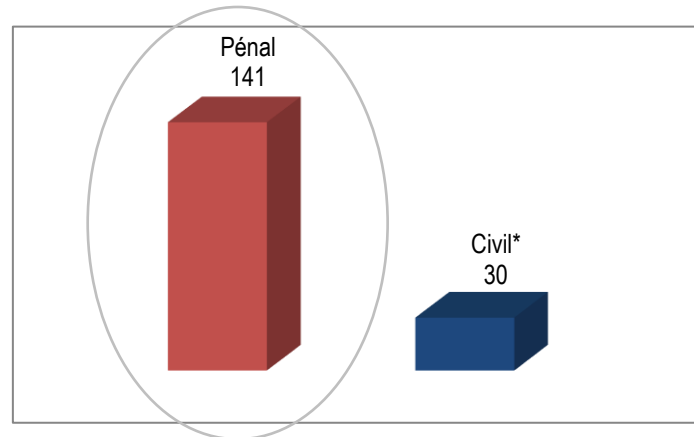


Nombre de désignations par juridiction

ARRAS	Parquet	37
	Juge des Tutelles	15
	Juge des Enfants	8
	Tribunal de Grande Instance	6
	Juge d'Instruction	2
	Tribunal d'Instance	1
BETHUNE	Parquet	46
	Tribunal de Grande Instance	15
	Juge des Enfants	13
	Juge d'Instruction	25
	Juge des Tutelles	1
BOULOGNE SUR MER	Tribunal de Grande Instance	1
CHAMBERY	Juge d'Instruction	1

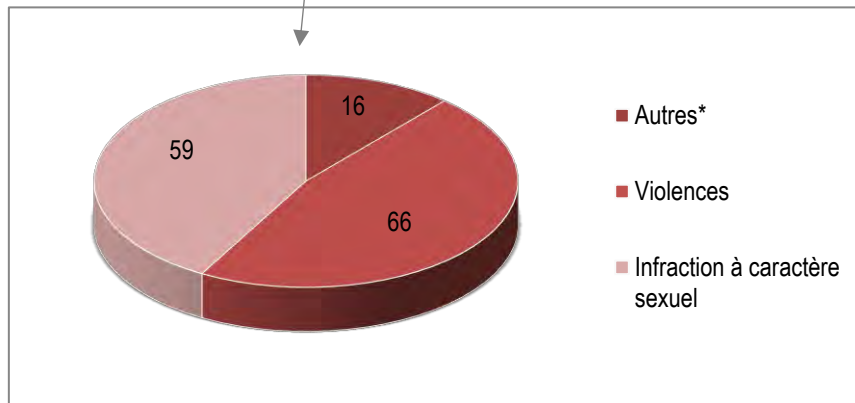


Qualification juridique



*

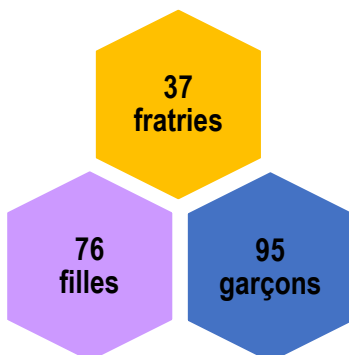
- Mineurs non accompagnés.
- Contestation de paternité.
- Assistance Educative.
- Succession.



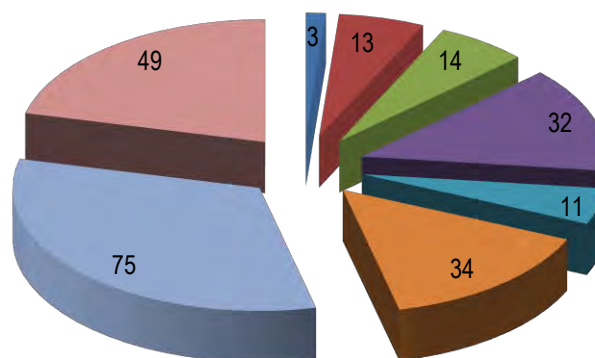
*

- Blessures involontaires.
- Délaissement de mineur.
- Menaces de crime.
- Menaces de mort.
- Provocation de mineur.
- Soustraction aux obligations légales.
- Défaut de nourriture et de soins.

Analyse sociologique



Nombre de mineurs par tranches d'âge



- Moins d'un an
- De 1 à 3 ans
- De 3 à 5 ans
- De 5 à 8 ans
- De 8 à 10 ans
- De 10 à 12 ans
- De 12 à 16 ans
- De 16 à 18 ans

Le Médiateur
Monsieur AUFFRET

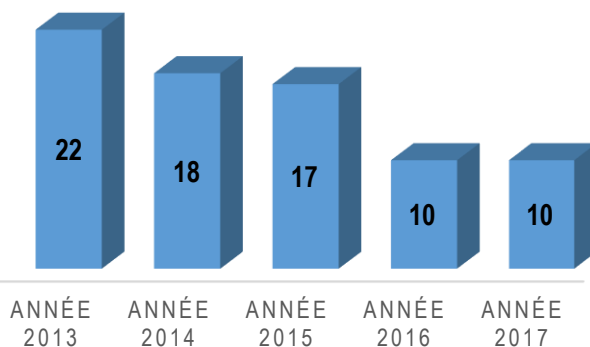
Gestion Administrative
Madame VAHE

Mesure alternative aux poursuites, la Médiation pénale vise à inciter les parties à trouver une solution amiable au conflit né d'une infraction avec l'aide d'un tiers, le Médiateur.
Les objectifs d'une médiation pénale sont clairement définis au nombre de trois par le législateur :

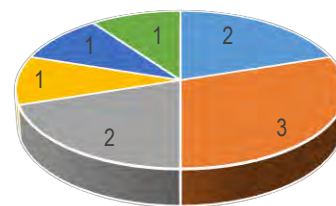
- ↳ Assurer la réparation du dommage causé à la victime,
- ↳ Mettre fin au trouble résultant de l'infraction,
- ↳ Contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

La Médiation pénale est un mode de réponse pénale qui a été choisie par le Parquet près le Tribunal de Grande Instance d'ARRAS à **10 reprises** au cours de l'exercice écoulé.

Evolution du nombre des mandats confiés

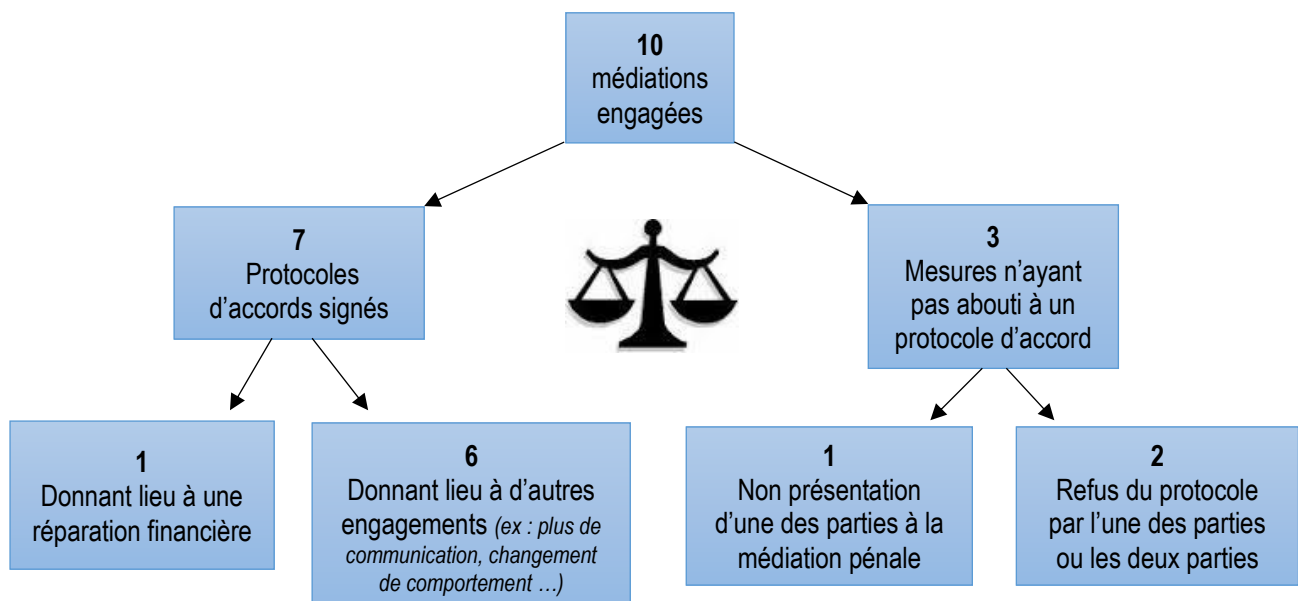


Qualification des faits



- Non paiement de pension alimentaire
- Non représentation d'enfant
- Violences volontaires
- Violences intrafamiliales
- Appels téléphoniques malveillants
- Envois réitérés de messages malveillants

Résultats des mesures (Terminées au 31 décembre 2017) Nomenclature Chancellerie





La revue de presse

Cinq morts dont deux jeunes enfants dans une terrible collision

Un drame de la route s'est produit hier vers 17 h 30 sur un axe départemental, entre Hesdin et Saint-Omer. Cinq personnes dont deux jeunes enfants ont perdu la vie dans une violente collision. L'accident a également fait deux blessés dont un enfant grièvement atteint.



PAR OLIVIER MERLIN
ET FRÉDÉRIC VAILLANT
region@lavoixdunord.fr

RADINGHEM. Le choc et une immense peine. Pompiers, gendarmes, représentants de l'Etat, dépanneurs... Tous accusent le coup. « C'est un bilan rarissime », convient le lieutenant-colonel Michel Houx, représentant des sapeurs-pompiers.

Hier, cinq personnes ont trouvé la mort dans une longue courbe de la départementale 928 à Radinghem, près de Fruges, entre Hesdin et Saint-Omer. Vers 17 h 30, une violente collision s'est produite lors d'un choc frontal entre trois voitures dont une Golf et



Trois voitures sont impliquées dans la collision qui s'est produite, hier en fin d'après-midi, à Radinghem. PHOTOS JEAN-PIERRE BRUNET

« Il m'a doublé très très vite. Et puis j'ai vu la collision, l'une des voitures qui s'est soulevée... »

UN TÉMOIN SOUS LE CHOC

une Audi. L'un des automobilistes a soudainement perdu le contrôle alors qu'il roulait « à très vive allure », a déclaré Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais qui s'est rendu sur place. Un élément confirmé par au moins deux té-

moins de l'accident présents sur les lieux, avant d'être auditionnés par les gendarmes. « Il m'a doublé très très vite, raconte l'un d'eux. Et puis j'ai vu la collision, l'une des voitures qui s'est soulevée... » Le jeune homme, en état de choc, ne peut poursuivre son récit. Dans l'Audi se trouvaient un père et ses deux enfants ; l'adulte est décédé ainsi que son bébé. Le second enfant, quatre ans, est dans un état « d'urgence absolue » et nécessite « des soins intensifs ». Il a

été hélicoptéré vers le CHRU de Lille. Dans une deuxième voiture arrivant en sens inverse, un bébé de six mois a lui aussi trouvé la mort, ainsi que sa mère, 30 ans, et sa grand-mère, 60 ans. Enfin, dans le troisième véhicule impliqué, une automobiliste de 25 ans a été blessée. Ses jours ne sont pas en danger. Les sapeurs-pompiers l'ont transportée au centre hospitalier d'Helfaut, près de Saint-Omer. D'après les premiers éléments de

l'enquête, les cinq personnes décédées seraient originaires du Montreuillois. Mais les autorités n'ont pu, hier soir, fournir des informations précises relatives à l'identité et à l'âge de toutes les victimes. Ce drame a nécessité une importante mobilisation des services de secours. Les sapeurs-pompiers, venus de toutes les casernes à proximité, ont multiplié les actions de désincarcération pour libérer les blessés comme les corps

des personnes décédées. Pas moins de 25 sapeurs-pompiers ont été mobilisés et une quinzaine de gendarmes des compagnies de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer.

La salle des fêtes de Radinghem a été ouverte par le maire pour permettre un accueil digne des membres des familles endeuillées. Dès 20 h, elles commencent déjà à arriver, vite prises en charge par les équipes médicales du SAMU. ■

La Voix du Nord – Publié le 07 mai 2017 – Par Olivier MERLIN et Frédéric VAILLANT

La mère de l'animateur réagit : « C'est inimaginable de toucher à un enfant »

OUTREAU. « Un cauchemar. » C'est ce que vit une habitante d'Outreau depuis trois jours. Et pour cause : c'est la mère de l'animateur de 30 ans qui a été interpellé dans une école et qui fait l'objet d'une enquête pour des faits présumés de « tentative de viol et agressions sexuelles » sur six enfants de 4 à 5 ans (nos deux précédentes éditions).

Comme tout le monde, elle a appris l'affaire mercredi, lorsque son fils a été placé en détention provisoire. Un cataclysme pour cette mère qui en avait l'image d'un « gamin parfait ». Le trentenaire était indépendant depuis des années et semblait aimer son métier d'animateur dans les TAP (1) et à l'accueil de loisirs du centre Jacques-Brel. « Il ne s'est

jamais fait remarquer, témoigne-t-elle. Ses collègues l'appréciaient, même s'il était discret. » Elle assure qu'elle n'a rien vu venir. Aucun signe avant-coureur. Aucun antécédent ni blessure lointaine. « Non, il a eu une enfance tout à fait normale. Je l'ai élevé correctement. »

« QU'IL SOIT PUNI »

Pour autant, la mère ne cherche pas à le défendre. Et même si elle sait que son fils est présumé innocent jusqu'au jugement du tribunal, le sien est implacable : « C'est inimaginable de toucher à un enfant. Il faut qu'il soit puni pour ce qu'il a fait », lâche-t-elle.

Les larmes aux yeux, elle songe aux petits. « Ma première pensée va vers les familles et les enfants, insiste-t-elle. Je suis de tout cœur avec eux. » Elle appelle aussi à l'apaisement face au déchaînement de haine sur les réseaux sociaux : « Je comprends la colère des gens, mais ils ne doivent pas tout mélanger. Cette affaire, ça le concerne lui, ça n'a rien à voir avec sa famille, ses collègues, le centre Jacques-Brel, ou même Outreau. » Une affaire qui, en somme, aurait pu se produire n'importe où, mais le sort en a décidé autrement. ■ SYLVAIN DELAGE
1. TAP : temps d'activités périscolaires.



Six enfants auraient été victimes d'attouchements sexuels dans le centre Jacques-Brel. La mère de l'agresseur présumé n'a rien vu venir. PHOTO GUY DROLLET

La Voix du Nord – Publié le 11 mars 2017 – Par Sylvain DELAGE

Un couple de personnes âgées vulnérables volé et molesté à coups de béquilles

Mardi, cinq jeunes ont été interpellés à la suite d'un vol commis au préjudice d'un couple de personnes âgées et vulnérables à Bapaume.

PAR SAMUEL COGEZ
arras@lavoixdunord.fr

BAPAUME. C'est dans la nuit de lundi à mardi que le vol a été commis, entre minuit et deux heures. Cinq individus, dont deux mineurs, ont pénétré au domicile d'un couple de retraités particulièrement vulnérables, madame étant malade. Les deux septuagénaires, qui se déplacent par ailleurs en déambulateur ou avec des béquilles, ont été victimes de violences, perpétrées notamment à l'aide de béquilles.

REPÉRÉS AVEC UNE TÉLÉVISION

Le lendemain, les gendarmes n'ont pas mis beaucoup de temps à interpellé les suspects, repérés à Bapaume alors qu'ils transportaient une télévision en pleine rue. Ils s'approprièrent à prendre le bus pour aller revendre la télévision à Arras.

En garde à vue, les suspects auraient admis des violences sur



Les suspects ont été interpellés et placés en garde à vue à la gendarmerie de Bapaume.

monsieur, mais pas sur madame, qui présente pourtant aussi des traces de coups.

Les cinq jeunes Bapaumois ont été déferés au parquet mercredi à l'issue des gardes à vue. Trois d'entre eux, deux majeurs et un

“Trois majeurs, dont deux placés en détention, doivent être jugés ce matin en comparution immédiate au tribunal d'Arras.”

mineur, ont été placés en détention provisoire à Arras ou Quénévrehain (pour le mineur). Un autre a été placé sous contrôle judiciaire, le dernier mineur étant laissé libre en attente de poursuites.

Trois majeurs, dont les deux placés en détention, doivent être jugés ce matin en comparution immédiate au tribunal correctionnel d'Arras. ■

La Voix du Nord – Publié le 28 juillet 2018 – Par Samuel COGEZ

« Ils l'ont fracassé devant son gamin, les gens passaient en voiture sans s'arrêter »

Lionel (*) a assisté mercredi à une scène de violences sur la route et s'est arrêté pour s'interposer, à Saint-Laurent-Blangy. Il témoigne, choqué par la passivité des conducteurs qui ralentissaient sans s'arrêter.

PAR SAMUEL COGEZ
arras@lavoixdunord.fr

SAINT-LAURENT-BLANGY.

Il avait ses enfants à bord, mais cela ne l'a pas empêché de s'arrêter pour faire cesser le déluge de coups, après avoir pris soin de verrouiller ses portières. Il est 11 h 45 environ, mercredi. Lionel roule à proximité de la discothèque Le Set Famous Club, sur la route de Bailleul, quand son attention est attirée par la présence de trois individus sur le côté. « Au niveau du rond-point du SDIS, je vois sur la gauche deux voitures arrêtées, un mec par terre et deux types dessus, dont un qui le fracassait, raconte le témoin. Je voyais les voitures passer, ralentir, mais personne ne s'arrêtait. »

Lionel fait demi-tour au petit rond-point plus bas et revient. « Je me suis dit que je n'allais pas faire le cow-boy, mais qu'il fallait faire quelque chose, explique-t-il. J'ai verrouillé la voiture, j'avais mes



C'est à hauteur de ce rond-point, à l'entrée de la zone des Chemins-Croisés, à Saint-Laurent-Blangy, que l'attention du témoin a été attirée. REPRO GOOGLE STREET VIEW

gosses, je me suis arrêté, j'ai klaxonné, baissé mon carreau et leur ai demandé ce qu'ils faisaient. » La réaction des belligérants le sidère : « Ils ne répondaient pas. Celui qui frappait m'a regardé comme si de rien. Ils sont remontés dans leur voiture et sont repartis, tranquillement. » Lionel s'arrête cette fois pour s'enquérir de l'état de santé de la victime, sonnée, du sang sur les mains. L'individu raconte qu'on lui a claqué la tête au sol. L'affaire serait née d'un quiproquo suite à un différend routier dans la zone industrielle. Les automobilistes commencent à s'arrêter.

ILS REVIENNENT POUR RÂLER

« A un moment j'ai entendu pleurer, en fait il y avait son fils de 4-5 ans qui pleurait à l'arrière de sa voiture, je ne l'avais pas vu avec les vitres teintées. Ils l'ont fracassé devant son gamin et les gens passaient sans s'arrêter. Je comprends pas. Ils pourraient au moins klaxonner. Cela doit être la peur, mais j'ai vu des hommes seuls en voiture pourtant. »

Comble du culot, les agresseurs

reviennent sur les lieux cinq minutes après. « Ils se sont garés, le mec est sorti et a commencé à râler parce qu'on avait appelé les flics. Il disait qu'il s'était fait insulter, qu'il l'avait mérité. Je lui ai dit "c'est comme ça qu'on discute maintenant, c'est ça la société moderne ?" » La voiture des agres-

“Ils se sont garés, le mec est sorti et a râlé parce qu'on avait appelé les flics. Il disait qu'il s'était fait insulter, qu'il l'avait mérité.”

seurs repart. La victime se rend au commissariat avec le témoin qui laisse ses coordonnées, précisant avoir eu l'impression que le violent sentait l'alcool. Le commissariat a ouvert une enquête après le dépôt de plainte hier. La victime avait été priée de se rendre aux urgences au préalable. ■

(*) Prénom d'emprunt.

La Voix du Nord – Publié le 10 mars 2017 – Par Samuel COGEZ

Il a fermé son dépôt-vente de luxe du jour au lendemain, trompant la confiance de ses clients

En février dernier, le dépôt-vente de produits de luxe Les Secrets du boudoir, rue des Treilles, fermait du jour au lendemain. Une quarantaine de personnes qui avaient confié des articles de marques ont porté plainte contre le commerçant. Mardi, lors du procès, elles lui ont réclamé plus de 50 000 € de dommages et intérêts.



L'ancien commerçant béthunois n'était pas là, au tribunal mardi. Mais ses anciennes clientes si, en nombre et très remontées. Surtout quand le président a évoqué une nouvelle demande du report du procès pour raisons de santé. « *C'était déjà ça le 5 septembre, tonne un avocat. Il était aux Seychelles, c'était sur Facebook ! Et aujourd'hui, il n'est toujours pas présent...* » Finalement le procès s'est bien tenu et le président a évoqué les nombreux abus de confiance reprochés à B. D., Boulonnais de 47 ans qui a tenu, de 2010 jusqu'en février dernier, le dépôt-vente de luxe Les Secrets du boudoir, dans la rue des Treilles. Les clientes y déposaient des vêtements, des sacs et autres accessoires de grandes marques que B. D. se chargeait de vendre, prenant une commission au passage.

Les victimes réclament plus de 50 000 € de dommages et intérêts

Mais « *il a fermé son établissement sans prendre la précaution de payer ce qu'il restait à devoir aux clientes ni de leur restituer leur bien* ». Une quarantaine de victimes ont donc porté plainte au commissariat qui a auditionné le commerçant. Il a admis avoir arrêté son activité sans même faire de déclaration au tribunal de commerce, justifiant sa démarche par un burn-out. Lors de l'inventaire dans le magasin, les policiers n'avaient retrouvé que quelques vêtements, tous ceux de marque ayant été récupérés par B. D. et vendus « *pour son propre intérêt* ».

Mardi, les victimes ont réclamé, une à une, le remboursement des objets qu'elles avaient confiés à B. D. Ce qui, au total, représente plus de 50 000 € ! « *Cette longue litanie des parties civiles montre l'étendue du préjudice* », insiste la procureur qui déplore que B. D. « *a fui* » en mettant fin « *à un réseau de confiance* ». Indiquant qu'il a déjà eu « *deux avertissements* » après avoir été condamné pour des vols et escroqueries, la procureur a requis un an de prison avec sursis et mise à l'épreuve avec surtout l'obligation de rembourser les victimes, et l'interdiction de gérer une entreprise.

Un homme victime d'un burn-out

Seul face aux victimes, l'avocat de B. D., a répété que ses problèmes de santé – « *un burn-out médicalement constaté* » – sont à l'origine de la fermeture du commerce comme de l'absence de B. D. au tribunal. Il a aussi remis en question les demandes de dommages et intérêts des victimes, faute de preuves suffisantes.

Les juges béthunois ont décidé de mettre leur décision en délibéré. Réponse le mardi 12 décembre, à 13 h 30.

La Voix du Nord – Publié le 06 décembre 2017 – Par Stéphane DEGOUVE

Interdiction de gérer un commerce pendant 5 ans

Au terme de leur délibéré, les juges ont suivi les réquisitions du procureur en condamnant B. D. à un an de prison avec sursis et mise à l'épreuve durant 2 ans, une peine assortie d'une interdiction de gérer une entreprise commerciale durant 5 ans. Il devra aussi indemniser les victimes à hauteur, au total, de plus de 30 000 €.

La Voix du Nord – Publié le 12 décembre 2017 – Par Stéphane DEGOUVE

Six mois de prison pour agressions sexuelles à la Maison de l'enfant

Treize enfants se disaient victimes d'agressions sexuelles subies à la Maison de l'enfant à Bapaume, entre 2009 et 2012, et dans un bus. L'ancien agent d'entretien a été condamné hier à deux ans de prison, dont dix-huit mois avec sursis.

PAR JULIEN LECHEVESTRIER
arras@lavoixdunord.fr

BAPAUME. Les faits s'étaient produits entre 2009 et 2012 dans les bus ou dans des couloirs, quand ce conducteur de bus et agent d'entretien était seul avec ces enfants déjà fragilisés. Il leur avait demandé notamment de lui frotter le sexe avec leurs mains. La Maison de l'enfant, à Bapaume, est un centre où sont placés les filles et garçons entre 4 et

“Placer des enfants dans une structure comme à Bapaume n'est pas une sanction, mais une chance offerte pour se reconstruire.”

18 ans. Des enfants qui ont connu des problèmes de violences ou d'éducation dans leur famille. Christophe Dignoire y travaillait depuis une vingtaine d'années et y était un peu l'homme à tout faire.

IL AVAIT NIÉ LES FAITS

Pendant l'audience longue de huit heures, le 24 janvier dernier, l'homme, aujourd'hui âgé de 47 ans, avait tout nié, de son homosexualité aux agressions sexuelles sur les enfants. « Je n'ai jamais rien fait à ces gamins. Je n'ai jamais eu un geste déplacé. Depuis le début de ce dossier, je suis sur la défensive. Je ne vis plus depuis quatre ans. »



Les faits s'étaient produits entre 2009 et 2012 dans les bus ou dans des couloirs de la Maison de l'enfant de Bapaume.

Les premières révélations de quatre enfants remontaient à un repas, en octobre 2012, avec une éducatrice. Un enfant avait mimé le geste que demandait de lui faire Christophe Dignoire et nommé « celui qui fait des travaux ». Suite à cela, une soixantaine d'enfants avaient été auditionnés par la gendarmerie. Au total, treize témoignages évoquaient des agressions sexuelles.

Cinq ans de prison avaient été requis par Elise Bozzolo lors de l'audience du 24 janvier. « Placer des enfants dans une structure comme à Bapaume n'est pas une sanction, mais une chance offerte pour se reconstruire, avait expliqué la substitut du procureur. Cette affaire d'agressions sexuelles est le pire de ce que je peux attendre quand je décide un placement. C'est une trahison

pour moi. » Le tribunal est allé en dessous des réquisitions du parquet et a reconnu neuf agressions sur les treize.

DEUX ANS DE PRISON, DONT DIX-HUIT MOIS AVEC SURSIS

Christophe Dignoire, défendu par M^e Contrafatto, a été condamné à deux ans de prison, dont dix-huit mois avec sursis. Il devra verser 600 euros de dommages et intérêts à chacun des enfants. Il est désormais inscrit au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJES). L'agent d'entretien et conducteur de bus a l'interdiction d'exercer un métier en contact avec des mineurs, même en tant que bénévole. Il n'a plus le droit « d'apparaître à Bapaume », souligne la présidente Hibon. ■

La voix du Nord – Publié le 08 mars 2017 – Par Julien LECHEVESTRIER

De la prison avec sursis pour deux parents indignes

Les deux prévenus de violences sur leur enfant de onze ans, heureusement placé depuis, ne se sont même pas déplacés, mardi, au tribunal. C'est dire leur implication dans l'éducation de leur victime.

PAR NICOLAS ANDRÉ
arras@lavoixdunord.fr

HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT.

Présenté comme le souffre-douleur de la famille, le garçon suit sa mère à Neuville-Saint-Vaast, puis à Hendecourt où elle s'installe avec son conjoint, qui ne doit sans doute pas l'être aux yeux de la CAF. Ce dernier niera en effet partager avec cette dame autre chose que son chien et « un peu d'amitié ».

ON LUI OFFRE UN VÉLO À NOËL, MAIS AVEC UNE SEULE ROUE...

En fait, l'homme est appelé « Tonton » par la jeune victime, mais partage bien leur quotidien, l'affection de leur mère et serait le père d'au moins deux des trois enfants. De cette fratrie, c'est la jeune victime la plus punie. On lui offre un vélo à Noël, mais sa maman lui enlève une roue. Il a souvent droit à des bains d'eau



Les parents n'ont pas paru très déstabilisés de se retrouver à la barre d'un tribunal. PHOTO PASCAL BONNIERE

froide, à des coups violents. On le menace et peut-être même on le frappe avec un manche à balai, une cravache. On lui claque la tête contre les murs. Et forcément, malgré sa discrétion, le gamin finit par éveiller les soupçons des enseignants, d'une employée de la cantine.

PAS D'AMOUR

Pour le beau-père c'est « un débile. Il dort avec des couteaux, se frappe lui-même contre les murs. » Pour la mère, « tout va bien ». Pour M^e Osseyran, avocat de l'AVIJ (association d'aide aux victimes et informations judiciaires), il n'y a tout simplement pas d'amour.

Il y a des fois, on se dit qu'avoir des enfants, cela devrait se mériter. C'est pour cela qu'on a retiré la jeune victime et la fratrie entière des mains de ces indignes parents. Le couple est d'ailleurs condamné à douze mois de prison assortis du sursis pour la mère et dix mois pour son compagnon. Ils paieront également quelques dommages et intérêts. ■

De la prison ferme pour avoir séquestré un mineur et l'avoir forcé à voler dans un parc

La Voix du Nord – Publié le 17 septembre 2017 – Par Nicolas ANDRE

L'affaire avait fait parler à Arras. Début juin, dix jeunes avaient été interpellés après avoir séquestré et violenté un autre garçon. Ils l'avaient forcé ensuite à voler des téléphones portables dans le parc du palais Saint-Vaast.

PAR JULIEN LECHEVESTRIER
arras@lavoixdunord.fr

ARRAS. Le 6 juin, en plein cœur d'Arras dans un squat, un jeune homme avait été attaché à une chaise et roué de coups de poing et de pied pendant près d'une heure par dix personnes. « Ce sont des faits graves, résume le président Deguignes devant les deux majeurs du groupe. Vous avez attiré la victime dans un guet-apens. » Et le président de lire le témoignage de la victime. « Ils m'ont attaché avec un drap. En plus des coups, ils m'ont même assommé avec une planche du sommier. » Dylan Damiens et Steven Descamps, tous les deux âgés de 19 ans (les seuls majeurs dans l'affaire), ne bronchent pas lors des deux heures trente d'audience. « Ils n'ont pas conscience que cette affaire aurait pu se finir devant la cour d'assises », déclare M^e Osseyran pour la partie civile. Cette affaire fait froid dans le dos. Il y a un



Après avoir été séquestré, le mineur, pour rembourser ses dettes, avait dû racketter et voler des téléphones dans le parc près du Palais Saint-Vaast.

sentiment de lâcheté totale chez ces deux individus. » Et le président du tribunal d'ajouter : « Normalement quand on voit quelqu'un se faire rouer de coups, on appelle la police. Vous avez choisi votre camp. »

Pour des dettes suite à un trafic de stupéfiants, le groupe du squat de la rue de Paris avait forcé le mineur à voler et racketter des téléphones portables dans le parc près de l'abbaye Saint-Vaast. « Nous ne sommes pas dans un quartier sombre et mal fréquenté, interpelle la substitut du procureur Elise Bozzolo. Mais à 18 h en plein centre d'Arras ! » C'est une passante qui allait se faire voler qui, voyant la détresse du mineur, avait alerté la police de proximité. Les deux majeurs de cette affaire sont bien connus des services de police. Dylan Damiens avait déjà fait causer de lui. En février, en pleine garde à vue, il avait dérobé le téléphone portable de permanence du commissariat. Une substitut du procureur plus que remontée contre ces jeunes ma-

jeurs aux casiers déjà bien remplis. « Le degré de patience de la justice, c'est bon ! Ce squat, qui se croit tout permis, va être rapidement fermé. » M^e Gorny et David, avocats de la défense, avaient une mission quasi impossible dans leurs plaidoiries. « Les faits sont graves, mais ils n'ont pas tout

“ Le degré de patience de la justice, c'est bon ! Ce squat, qui se croit tout permis, va être rapidement fermé. ”

monté et préparé. » Dylan Damiens a été condamné à douze mois de prison dont quatre avec sursis. Steven Descamps a écopé de la peine la plus lourde avec vingt-quatre mois de prison dont six avec sursis. Les autres personnes, toutes mineures, comparaitront devant le juge des enfants en septembre. ■

La Voix du Nord – Publié le 01 juillet 2017 – Par Julien LECHEVESTRIER

Une mère qui obligeait ses enfants à mendier aux feux rouges envoyée en prison

Alertés par le maire, inquiet de voir des enfants mendier avenue de la République à Noyelles-Godault, les policiers ont interpellé le 20 septembre leur mère, une Roumaine de 43 ans. Elle a été condamnée lundi, au tribunal de Béthune.

PAR STÉPHANE DEGOUVE
region@lavoixdunord.fr

NOYELLES-GODAULT.

C'est un « choc de cultures », comme l'a qualifié M^e Peine-Herbaux, qui s'est joué lundi au tribunal de Béthune. Dans le box, une Roumaine qui vivait dans un camp à Hénin-Beaumont avec ses enfants, de la ferraille et surtout de la mendicité. Face à elle, l'institution qui l'accusait d'exploitation de la mendicité de ses trois enfants et de soustraction à ses obligations légales pour ne pas les avoir scolarisés. C'est le maire qui, début juillet, a alerté le parquet, inquiet de voir des enfants mendier avec leur mère aux feux, avenue de la République. Les policiers ont multiplié les surveillances et les prises de photos avant d'interpellier Magdalena Constantin, le 20 septembre. Cette Roumaine de 43 ans – qui a, au passage, multiplié les fausses identités – avait avoué mendier avec ses enfants « car s'ils ne sont pas là, les automobilistes ne donnent pas d'argent, et il n'y a personne au camp pour les garder ».

« HYGIÈNE LAMENTABLE POUR APIToyer LES AUTOMOBILISTES »

Mais au tribunal, par la voix de l'interprète, elle revient sur ses déclarations : oui elle mendiait, après avoir été expulsée de son logement à Denain, mais pas ses enfants, « qui jouaient dans l'herbe ». Pourtant, une quinzaine de photos prouvent le contraire... Quant à la déscolarisation des trois enfants âgés de 6, 7 et 10 ans, elle explique qu'ils allaient à l'école à Denain mais qu'ici, n'ayant pas de logement,



Il était reproché à la quadragénaire d'avoir obligé ses trois enfants à mendier. Et ce, à des intersections jugées dangereuses.

PHOTO ILLUSTRATION PHILIPPE PAUCHET

elle ne les a pas inscrits.

Les trois enfants, représentés par M^e Mallet, ont été placés en foyer en septembre. Un placement qui a d'ailleurs été prolongé de six mois. L'avocate a évoqué « un dossier douloureux » avec un « détachement affectif » mais qui a permis aux enfants de bénéficier d'un suivi pour leur santé, leur hygiène et leur scolarité. La procureur, rappelant qu'en garde à vue la prévenue a reconnu « envoyer ses enfants travailler, que ce n'est pas un travail difficile », a insisté sur la dangerosité du carrefour où les enfants mendiaient. Des enfants « dans un état d'hy-

“ M^e Peine-Herbaux a répété que sa cliente ne comprenait pas vraiment ce qu'on lui reprochait, elle qui mendiait pour nourrir sa famille. ”

giène lamentable pour apitoyer les automobilistes », martèle-t-elle, en rappelant que la prévenue a, en plus, déjà été condamnée à trois mois de prison pour les mêmes faits. Cette fois, elle a requis six mois de prison.

M^e Peine-Herbaux, admettant que les accusations sont difficilement réfutables, a répété que sa cliente ne comprenait pas vraiment ce qu'on lui reprochait, elle qui mendiait pour nourrir sa famille. L'avocate a surtout plaidé pour une peine qui permettrait d'accompagner cette femme en situation de précarité. Mais les juges ont suivi les réquisitions : six mois de prison avec maintien en détention et 100 € de dommages et intérêts à chacun de ses trois enfants. ■

Il frappait sa compagne et martyrisait son beau-fils de cinq ans

Un couple d'Arrageois de 19 et 24 ans comparaissait, mardi, devant le tribunal correctionnel d'Arras. Corentin Delaere était jugé pour avoir violenté sa compagne et le fils de cette dernière, âgé de cinq ans. La compagne, elle, était poursuivie pour n'avoir rien dit.

PAR CÉLINE WLODARSKI
arras@lavoixdunord.fr

ARRAS. Comment Corentin Delaere, 19 ans, a-t-il pu reproduire le même schéma que celui qui l'avait conduit devant le tribunal de Béthune en juillet 2016 ? Il y avait écopé d'une peine de sursis pour avoir violenté sa précédente copine. Des relations teintées de jalousie, de paranoïa, de possession et de violence, souligne la présidente du tribunal. Mais pas de prise de conscience, il enchaîne les justifications douteuses. « On jouait sur le canapé, elle s'est cognée contre la table basse. » La jeune femme, enceinte de quatre mois, avait envoyé à sa sœur une photo de son œil au beurre noir pour savoir s'il fallait aller aux urgences.

COUPÉE DU MONDE

La famille se doutait de quelque chose. A. R. était comme coupée du monde. « Il gérait tout l'argent, prenait mon téléphone, j'avais plus mes clés. » Les premières giffes ont volé dès son installation chez elle. Un épisode parmi d'autres : « Elle avait dit bonjour à quelqu'un dans la rue, j'ai pas accepté. » Elle prenait aussi des coups lorsqu'elle s'interposait pour protéger son fils Théo, cinq ans. C'est l'école qui a donné l'alerte, en novembre 2016. Il était arrivé avec une ecchymose, avait raté beaucoup l'école depuis septembre et était devenu triste. Après son placement, une fois mis en confiance, le petit, qui a voulu « dormir sur le tapis comme à la maison » le premier soir, s'est livré : « Un jour, Coco [Corentin] a attrapé maman par les cheveux. Il y en avait plein par terre. » Explication du

prévenu : « J'étais allé acheter des ciseaux pour désépaissir ses cheveux. J'ai coupé énormément. »

BAINS FROIDS ET VERRE D'URINE

Et si on ne croit pas celle-là, on ne gèrera pas non plus celle-ci : Théo évoque des punitions à coups de douches ou bains froids, précisant qu'il avait « mal à la tête et aux dents ». Explication du beau-père : « On avait eu une coupure d'eau chaude. » La présidente : « Mais c'est un ballon, non ? » Oui, « mais l'eau était pas gelée, elle était tiède. » Théo explique aussi, « et les psy-

“ Le déroulement de cette audience est l'illustration parfaite de cette relation. Il est manipulateur. ”

M^{re} AUDREY LEBŒUF

chiatres jugent ses propos très fiables », que Corentin a, un jour, « ramassé (son) pipi dans (son) slip, l'a mis dans un verre et (l') a obligé à boire. » Idem, une autre fois... avec des excréments. Des menaces, selon le jeune homme.

MAMAN VICTIME ET COUPABLE

A. R., jugée pour ne pas avoir dénoncé les mauvais traitements, s'en veut. « Je n'ai pas su protéger mon fils. » Tâche délicate pour M^{re} Audrey Lebœuf, qui ne réclame pas la relaxe pour sa cliente, aussi victime de violences et qui « peu à peu avait perdu confiance en son rôle de mère. Le déroulement de cette audience est l'illustration parfaite de cette relation. Il est manipulateur, un auteur classique de violences conjugales. Monsieur, vous avez gâché deux autres vies. » ■
Le prénom a été modifié.



Outre les coups portés à la jeune femme, qu'il avait isolée de son entourage, le prévenu se défoulait aussi sur son fils. Giffes, coups, punitions, jeux violents... PHOTO ARCHIVES PIB

LES CONDAMNATIONS

Corentin Delaere, en récidive, a été placé sous mandat de dépôt, écopant de 18 mois de prison dont douze assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve, avec interdiction d'approcher la jeune femme et obligation de les indemniser (3 000 € de dommages

et intérêts pour la jeune femme, 800 € pour Théo). A. R. a été condamnée à cinq mois de sursis simple et devra verser 200 euros pour le préjudice moral subi par Théo, représenté par une avocate de l'AVU (Association d'aide aux victimes et d'informations juridiques).

La Voix du Nord – Publié le 19 janvier 2017 – Par Céline WLODARSKI

Trois ans de prison ferme pour l'agresseur sexuel de deux femmes

L'homme, recherché depuis le 21 mars 2016, a été condamné par le tribunal d'Arras pour agression sexuelle sur deux femmes dont une mineure de 13 ans. L'adolescente avait accouché seule et abandonné son bébé dans un conteneur à verre à Rouvroy en juillet 2014.

PAR PAULINE DELEVOYE
arras@lavoixdunord.fr

VIMY/ROUVROY. La première agression remonte au 28 juillet 2013 à Vimy. Laura (*), promène son chien et croise Stéphane (*), 32 ans qui lui propose de la raccompagner. La jeune femme de 28 ans connaît l'individu, c'est un ami de son copain. Elle monte dans la voiture, mais Stéphane se dirige vers le bois de Vimy. Stationné, il allume un joint et évoque le décolleté puis la minijupe de la jeune femme. S'ensuit des contacts physiques, la cuisse, la poitrine puis l'entrejambe, Laura le repousse systématiquement. Il lui suggère d'avoir un rapport sexuel et précise que « son copain n'en saura rien ».

UNE GROSSESSE DRAMATIQUE

À la fenêtre de la voiture où Laura est assise, il tente une caresse avec son sexe sur son bras accoudé, puis se masturbe. « La victime a eu une réaction immédiate en portant plainte dans l'heure et des traces ont été retrouvées sur les lieux, la culpabilité est incontestable », précise le procureur Ortuño. L'homme a déjà huit condamnations, « sa relation avec les femmes est compliquée, il manque d'empathie et ne semble pas

prendre en compte le désir des femmes », estime la psychologue. Quelques mois plus tard, de septembre 2013 à juillet 2014, Stéphane fréquente Sonia (*), rencontrée sur Internet. L'adolescente a seulement 13 ans, mais prétend en avoir 17. « Je savais qu'elle mentait sur son âge, mais je ne lui donnais pas moins de 15 ans », affirme l'homme aux enquêteurs. Les amants se seraient vus quatre fois selon l'adolescente, « je l'ai-

“ La victime a eu une réaction immédiate en portant plainte et des traces ont été retrouvées, la culpabilité est incontestable. ”

mais bien et il était gentil », déclare-t-elle. Mise en examen pour avoir abandonné son bébé dans un conteneur à verre le 10 juillet 2014 à Rouvroy, Sonia reviendra souvent sur la nature de cette relation et évoquera même un viol alors que pour Stéphane, « les rapports étaient consentis ». Par les psychologues, Sonia est décrite comme une jeune fille « complexe sans barrière ni flexion ». Dans l'attente du jugement, « l'adolescente est introuvable depuis plus d'un an », informe M^{re} Legros, partie civile.



Des faits se sont produits au bois de Vimy. PHOTO ARCHIVES SAMI BELLOUMI

Résultat : trois ans de prison ferme pour Stéphane avec incarcération immédiate. Inscrit au FIAIS (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions

sexuelles ou violentes), il devra verser 2 000 € de dommages et intérêts pour Laura et 5 000 € pour Sonia. ■
* Prénoms d'emprunt.

La voix du Nord – Publié le 24 juin 2017 – Par Pauline DELEVOYE

Il violait sa fille, il récidive en agressant sexuellement une fillette

Un homme de 58 ans, qui a écopé jadis de quinze ans de réclusion pour le viol de sa fille aînée, a été une nouvelle fois condamné par le tribunal correctionnel d'Arras pour des faits d'agression sexuelle sur une fillette.



Après les assises, le prévenu a comparu cette fois devant le tribunal correctionnel d'Arras. PHOTO D'ILLUSTRATION PASCAL BONNIERE

PAR LAURENT BOUCHER
lboucher@lavoixdunord.fr

TRIBUNAL D'ARRAS. Les faits se sont déroulés en 2015 dans un village du Ternois. L'homme accueillait l'enfant de 8 ans, légèrement retardée intellectuellement et scolarisée en institut médico-éducatif, dans sa ferme, où elle était ravie de faire du cheval. La fillette a été précise dans ses déclarations lors de ses auditions et d'une confrontation.

“ Pourquoi toutes ces jeunes filles mentaient-elles ? Vous êtes un tyran domestique. ”

LA SUBSTITUT ORTUNO

L'expertise psychologique indique une « déficience moyenne » chez la petite fille, en soulignant la « crédibilité » de ses propos. Lors de l'enquête, elle a répété que l'homme lui a caressé le sexe dans le bain et dans son lit, et a tenté de la pénétrer. Elle a donné des détails précis, étayés

par des dessins. Handicapé et assis à la barre, le prévenu maintient ses dénégations face aux accusations. Il confirme avoir acheté à la fillette une trottinette et des jouets, mais dément l'avoir touchée. « Il a su manœuvrer pour l'attirer, elle et sa mère, en profitant de leur déficience intellectuelle », dénonce M^{re} Linquercq, l'avocate de l'AVIJ 62, partie civile représentant la victime mineure.

« SALES MANIÈRES »

Face aux questions de la présidente Hibon, qui met l'accent sur les contradictions de ses multiples versions, le prévenu s'empêtre dans des dénégations maladroites. Pour lui, « il ne s'est rien passé ». Comme pour les viols de sa fille jadis. Il avait fait appel de sa condamnation devant les assises, mais un deuxième verdict a confirmé le premier. « Pourquoi toutes ces jeunes filles mentaient-elles ? Vous êtes un tyran domestique », lui lance la substitut Ortuno. La représentante du parquet pointe « les sales manières » du prévenu avec sa victime « fragile », et ses mensonges. « Vous êtes extrêmement inquiétant et

dangereux », lance-t-elle au prévenu, réincarcéré pour n'avoir pas respecté l'interdiction de ne pas revoir sa fille après sa sortie de prison. Elle requiert quatre ans de prison et sept ans de suivi sociojudiciaire à la sortie. M^{re} Osseyran, en défense, a beau soulever quelques « discordances », notamment sur le nombre de fois où la fillette est venue chez le prévenu, il n'empêchera pas une nouvelle condamnation. ■

Nous ne donnons pas l'identité du prévenu afin de préserver l'anonymat de la victime mineure.

LE JUGEMENT

Le tribunal a retenu l'état de récidive et a infligé une peine de quatre ans de prison ferme, avec mandat de dépôt. À la sortie, le prévenu devra observer un suivi sociojudiciaire de cinq ans. Le jugement est assorti d'une injonction de soins, d'une obligation d'indemniser les victimes, d'une interdiction d'entrer en contact avec tout mineur (y compris ceux de sa famille) et d'une inscription au fichier des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

**ASSOCIATION LOI 1901 DONT LES MISSIONS SONT RECONNUES D'INTERET GENERAL,
L'AVIJ62 POURSUIT SON ACTIVITE D'AIDE AUX VICTIMES GRACE A UNE
DIVERSIFICATION SANS CESSE RECHERCHEE DE SES SOURCES DE FINANCEMENT**

À ce jour, nous avons le soutien :

DE L'ÉTAT



DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS



DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU PAS DE CALAIS



DE COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION



DE VILLES



MARQUISE

MEURCHIN

D'ENTREPRISES OU SOCIETES PRIVEES



DE MECENES

